



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS) AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024

Table des matières

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES GRAPHIQUES	4
LETTRE INTRODUCTIVE	6
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES	7
1.1. Contexte de la mission	7
1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission	7
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	7
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	7
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	8
1.3. Démarche méthodologique utilisée	9
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	9
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	9
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	11
1.4. Difficultés rencontrées.....	11
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	12
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	12
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics à auditer	12
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse des statistiques	13
2.3.1. <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	13
2.3.2. <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	17
2.4. Informations des Autorités Contractantes pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.....	17
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	18
III. EXECUTION DE LA MISSION	18
3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures	18
3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés	22
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	22
3.4. Rapport final individuel.....	22
3.5. Rapport synthèse définitif	22
IV. Cadre juridique et institutionnel des marchés publics.....	22
4.1. Cadre légal et règlementaire	22
4.2. <i>Cadre institutionnel et organisationnel</i>	23
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics	24
4.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics.....	24
4.2.3. L'organe de régulation des marchés publics	24
V. Synthèse des diligences mises en œuvre et présentation des constats identifiés	24
5.1.1. <i>Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics</i>	24
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	25
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	25
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	28
5.1.3. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	32
5.1.4. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés</i>	35

5.1.5.	<i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	38	
5.1.6.	<i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés</i>	39	
5.2.	Présentation des constats identifiés	41	
5.2.1.	<i>Constats identifiés sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	41	
5.2.2.	<i>Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés</i>	54	
5.2.2.1.	<i>Opinions sur la régularité des prises d'avenants</i>	54	
5.2.2.2.	<i>Opinion sur la réception des prestations</i>	55	
5.2.2.3.	<i>Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations</i>	56	
5.2.2.4.	<i>Opinion sur le paiement des prestations</i>	59	
5.2.2.5.	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	60	
5.2.3.	<i>Evaluation des autres indicateurs de performance</i>	61	
VI.	SYNTHESE DES RISQUES	65	
6.1.	<i>Analyse des risques</i>	65	
6.2.	<i>Synthèse des recommandations</i>	68	
6.3.	<i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</i>	71	
VII.	PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	71	
	CONCLUSION ET ANNEXES	75	
	CONCLUSION	75	
	ANNEXES	76	
	<i>Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés</i>	82	

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PPM	Plan de Passation des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité	11
Tableau 2 : Echantillon par nature	13
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.....	15

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	25
Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	28
Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	31
Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion.....	31
Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence	32
Tableau 9 : Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	33
Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics.....	35
Tableau 11 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	36
Tableau 12 : Appréciation de la complétude des documents de passation.....	36
Commentaire :	37
Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 14 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS.....	38
Tableau 15 : Récapitulatifs des observations d'ordre général	39
Tableau 16 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	40
Tableau 17 : Barème d'expression de l'opinion	41
Tableau 18 : Présentation de l'opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation	41
Tableau 19 : Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions ...	44
Tableau 20 : Constat identifié sur la gestion des infructuosités et des absences de plis au niveau de l'Autorité Contractante.....	45
Tableau 21 : Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante	46
Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	46
Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence	52
Tableau 24 : Opinion de l'auditeur sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences	53
Tableau 25 : récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission de revue se présente comme suit :	55
Tableau 26 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations	56
Tableau 27 : Tableau récapitulatif de paiement des prestations	59
Tableau 28 : Indicateur de performance Général	62
Tableau 29 : Analyse des risques liés à la passation	65
Tableau 30 : Principales recommandations.....	69
Tableau 31 : Plan d'action de suivi des recommandations	72

LISTE DES GRAPHIQUES

<u>Graphique 1 : Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures</u>	14
<u>Graphique 2 : Répartition des marchés audités en fonction des procédures.....</u>	16
<u>Graphique 3 : Répartition des appréciations sur les constants de passations.....</u>	54
<u>Graphique 4 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution</u>	61

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N°____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au titre de l'année 2019.

Le présent **rappor définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agrérer,
Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

**Elvire AGBASSAGAN**

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS, est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, nous aurons de façon spécifique à :

- Vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- Exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- Identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- Procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- Apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- Les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- Les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- Faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- Mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- La demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- L'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- L'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- la demande par courrier auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- Le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- Le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- La revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et leurs textes d'application) ;
- L'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- L'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- La vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- La restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- La réception et le recueil des contres-observations de l'Autorité Contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- L'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'Autorité Contractante parvenues par mail.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ces décrets d'application

En complément de ces dispositions, le cabinet a également appliqué les normes définies dans les directives et règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le Règlement de passation des marchés de la banque mondiale de 2016, ainsi que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD), selon les besoins.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application ainsi que des actes administratifs réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, Nous avons basé notre démarche méthodologique essentiellement sur :

- ❖ Les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ❖ Les normes internationales d'audit ;
- ❖ Les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- ❖ Les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et évaluer les risques liés aux marchés publics, tout en veillant au respect des éléments suivants :

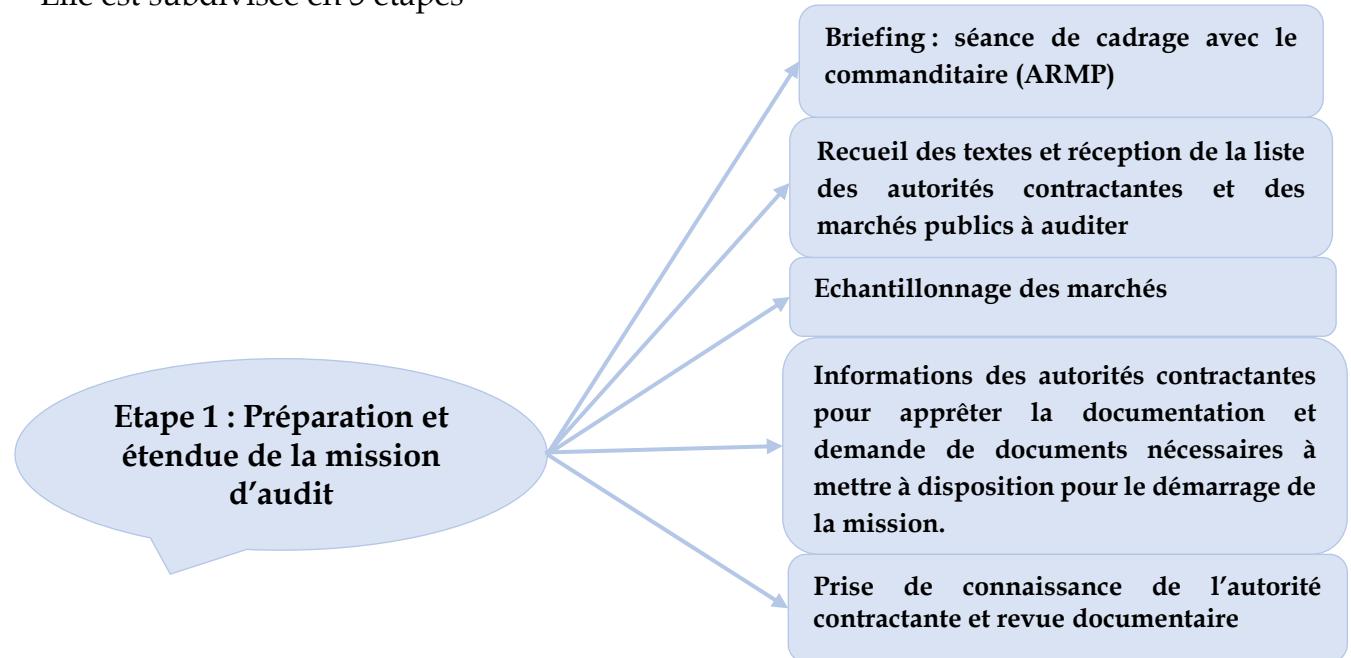
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

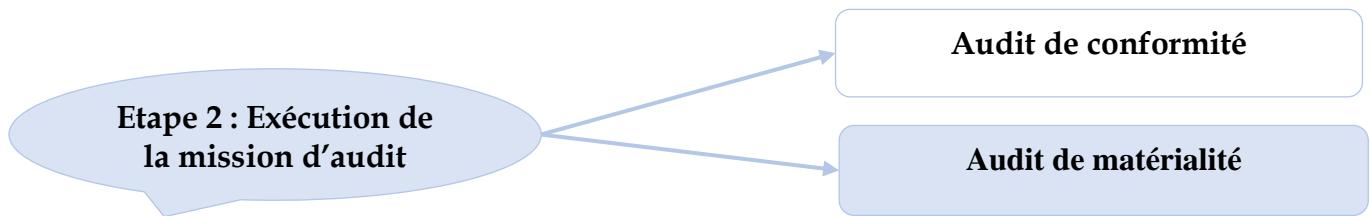
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



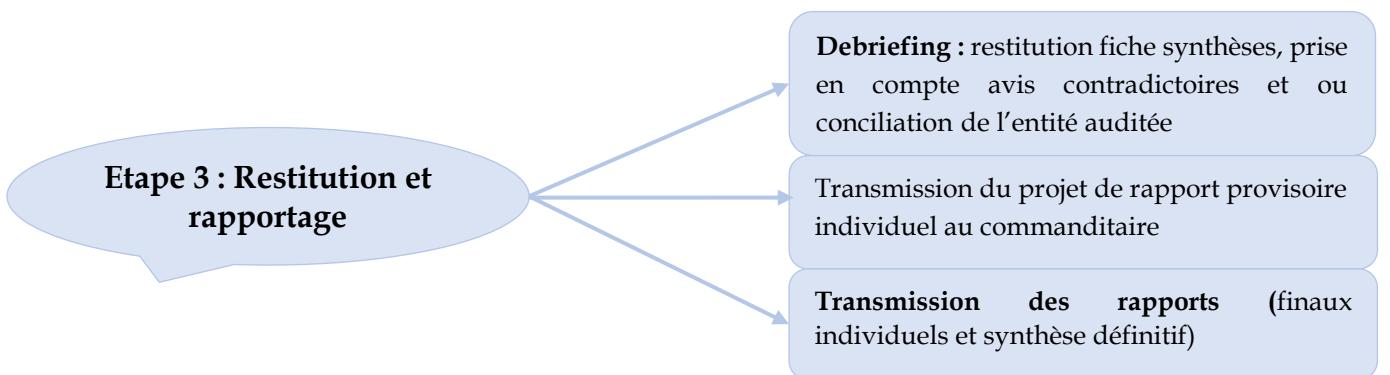
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées en fonction du tableau de classification présenté ci-dessous.

Par conséquent, les critères pour l'évaluation des différents indicateurs de **conformité et du respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

Malgré la bonne collaboration des autorités contractantes, les difficultés suivantes ont été relevées:

- Le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- Le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un temps soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- Les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté en l'organisation, avec le commanditaire (ARMP), d'une séance de travail visant à harmoniser les points de vue concernant les objectifs et les résultats attendus de la mission. Au cours de cette séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission, notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des Autorités Contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des Autorités Contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé entre les parties prenantes sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission, permettant de démarrer les travaux auprès des autorités contractantes après réception de l'ordre de service.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics à auditer

Le recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin a été effectué auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sociétés d'Etat, Ministères, agences et communes ont également été pris en compte en fonction des entités à auditer.

Par ailleurs, la liste des autorités contractantes retenues pour l'audit, ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par chacune d'elles au titre de la période sous revue, ont été reçus, comme convenu, de la part du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et ceux ayant fait l'objet d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel, structurant les données par autorités contractantes et par marchés, ce qui a grandement facilité l'échantillonnage en termes de pourcentage de marchés.

Cette liste comprend pour la plupart des renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché

- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse des statistiques

2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire des marchés passés par l'ensemble des autorités contractantes a été réalisé. Cet échantillonnage a constitué un pourcentage de 30% de la liste des marchés passés pour chaque autorité contractante. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 30% des marchés échantillonés. La liste des marchés échantillonés par autorité contractante a également été soumise au commanditaire et validée avant le début d'exécution de la mission.

Ainsi, d'après l'analyse des fiches de marchés fournies par le commanditaire, il a été constaté que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, **quarante-sept (47) marchés pour un montant total de deux milliard cent trente-trois millions trente-quatre mille quatre (2 133 034 004) FCFA TTC**. Conformément aux TDRs, un échantillon de **quinze (15) marchés dont quatorze (14) audités d'une valeur globale d'un milliard cinq cent quatorze millions cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante et un (1 514 169 551) FCFA** répartis par type de marchés, soit 29,78% de la population de marchés passés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente 70,98% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2 : Echantillon par nature

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	08	03	37,50%	324 987 098	193 319 972	59,48%
Fourniture	26	07	26,92%	900 805 722	591 943 467	65,71%
Prestations de services	04	02	50%	53 924 250	29 708 250	55,09%
Prestations de services intellectuelles	09	02	22,22%	853 316 934	699 197 862	81,93%
TOTAL	47	14	29,78%	2 133 034 004	1 514 169 551	70,98%

Commentaire :

- Trois (03) marchés de travaux audités (soit 37,50% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 59,48% de la valeur du stock total ;
- Sept (07) marchés de fournitures audités (soit 26,92% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 65,71% de la valeur du stock total ;
- Deux (02) marchés de prestations de services audités (soit 50% de l'échantillon en nombre) et qui représentent 55,09% en valeur du stock.
- Deux (02) marchés de prestations intellectuelles audités (soit 22,22% de l'échantillon en nombre) qui représentent 81,93% en valeur du stock.

Graphique 1 : Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures

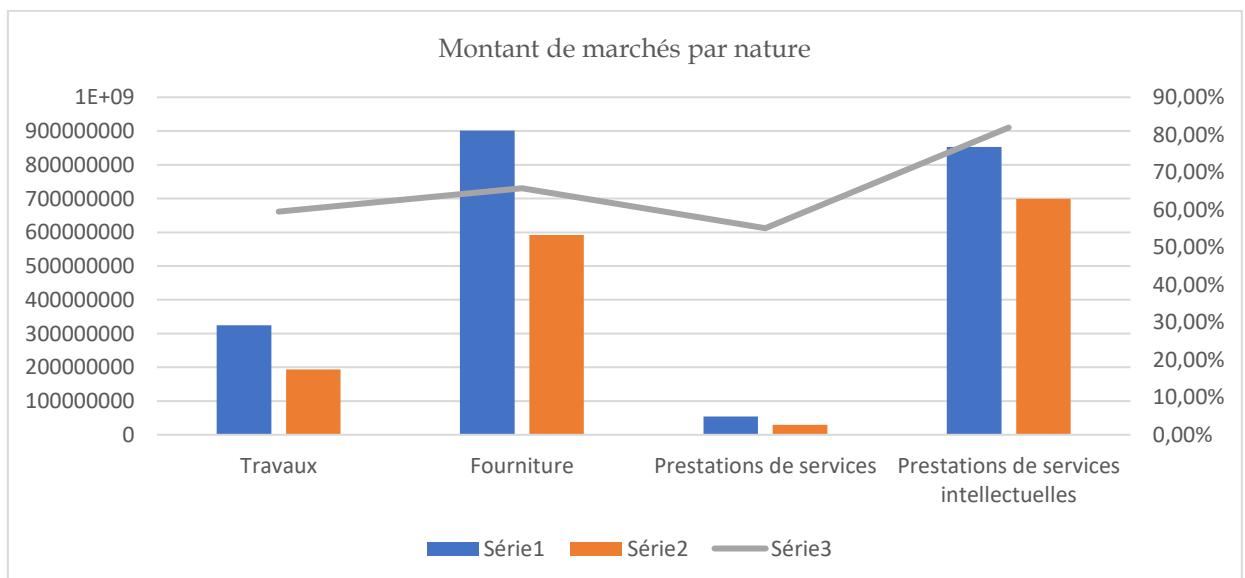
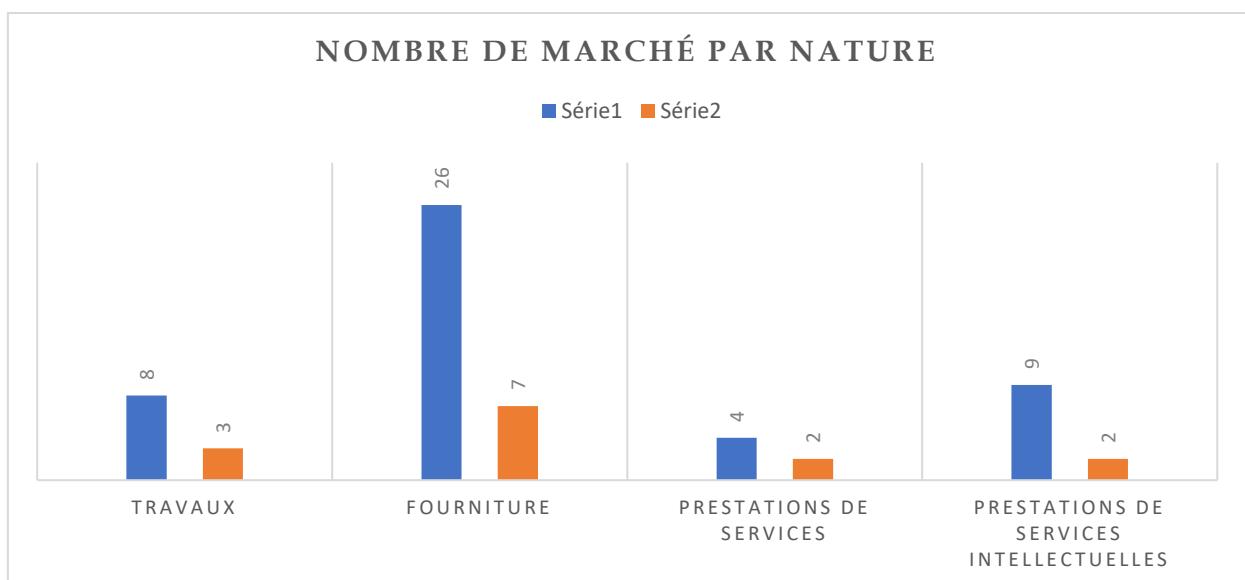


Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation

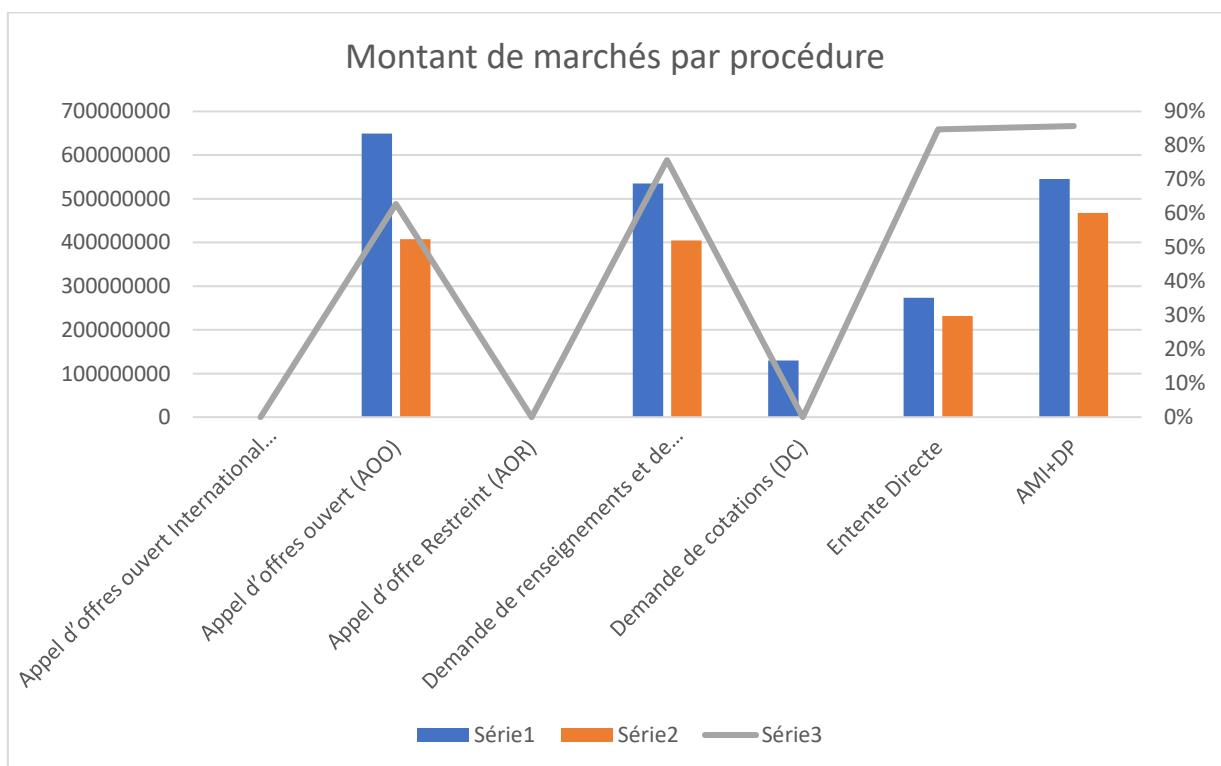
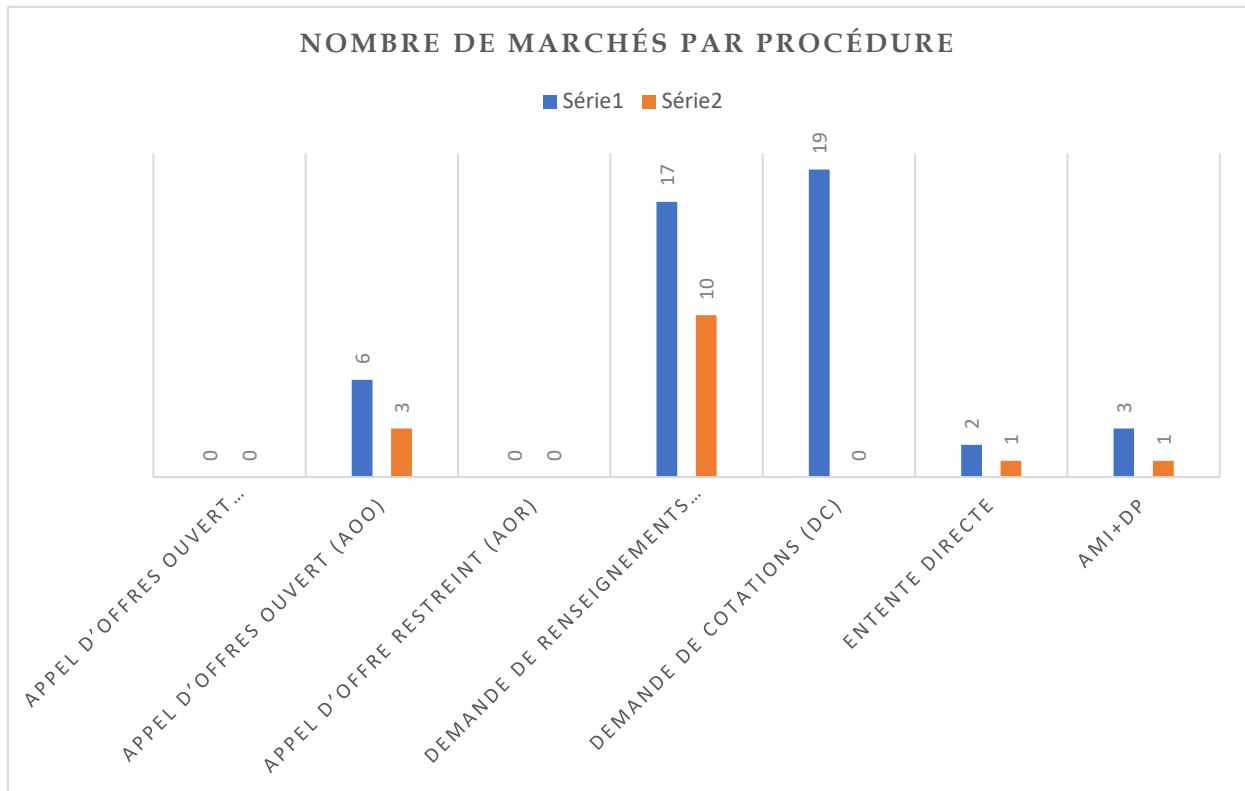
Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert International (AOI)	00	00	00%	00	00	00%
Appel d'offres ouvert (AOO)	06	03	50%	649 264 287	407 557 449	62,77%
Appel d'offre Restreint (AOR)	00	00	00%	00	00	00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	17	10	58,82%	1 002 243 245	874 714 240	75,66%
Demande de cotations (DC)	19	00	00%	129 905 995	00	00%
Entente Directe	02	01	50%	273 639 477	231 897 862	84,74%
AMI+DP	03	00	33,33%	545 281 000	467 300 000	85,69%
TOTAL	47	14	29,78%	2 600 334 004	1 514 169 551	58,23%

Commentaires :

- 03 marchés (50% de l'effectif) ont été audités par appel d'offres ouvert, soit 62,77% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 10 marchés (58,82% de l'effectif) ont été audités par la demande de renseignement et de prix, soit 75,66% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 01 marché (50% de l'effectif) ont été audités par entente directe, soit 84,74% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 01 marchés (33,33% de l'effectif) ont été audités par AMI+DP, soit 85,69% du stock de l'échantillon en valeur.



Graphique 2 : Répartition des marchés audités en fonction des procédures



2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Pour les marchés nécessitant une vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage a été réalisé, portant sur 25 % des marchés audités dans le cadre de l'exercice concerné par l'audit. Cet échantillon excluait les marchés non éligibles à une vérification matérielle et incluait tous les marchés ayant fait l'objet de recours ainsi que ceux passés par entente directe.

2.4. Informations des Autorités Contractantes pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.

Une fois l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'autorité contractante à auditer notamment la Commune de Djougou et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;

- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivants ont également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes du PRMP/CCMP/SPRM ;

2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer, ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux, afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission, ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractant.

En outre, une revue des documents communiqués à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par l'ARMP afin de nous assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation de fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques et des anomalies significatives.

Pour cette deuxième phase de la mission, une équipe d'auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

D'un point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement prévues ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela

permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP/COE).

ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été remplies pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, nous ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire GESTION 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus auprès de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution, en passant par la planification, la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - Examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation,

etc. ;

- Analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- Exercices des vérifications sur :
 - ✓ L'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ La production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ L'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ La réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ L'application des pénalités de retard prévues ;
- Recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- Examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'Autorité Contractante ;
- o Formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- o Élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport a été élaboré pour retracer les résultats obtenus au cours des étapes 1 à 4 de la deuxième phase, ainsi que ceux de la première phase. Ce rapport met en évidence les résultats de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure, ainsi que les conclusions et recommandations, conformément aux termes de référence (TDRs).

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances ont permis de respecter le « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats généraux et spécifiques de l'audit de conformité, en attendant la transmission officielle des rapports provisoires pour recueillir les commentaires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal, qui a été joint au présent rapport.

Une fois la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG

SARL, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impact sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité, après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations de l'AC.

3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et de la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consiste en le dépôt du rapport de synthèse définitif de la mission, qui sera également validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

4.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics aux marchés sous revue au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale regroupe toute une série de disposition juridique à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuel par l'AC.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette analyse que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application entrée en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, datée de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été fait sur la base des dispositions des textes juridiques cités ci-dessus.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'Autorité Contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

4.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : la revue du cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'Autorité Contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du

Bénin, ainsi que par ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité Contractante.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ Organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ Organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ L'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante, est jugée satisfaisante.

5.1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP, ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle est nommée de la manière suivante :	Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr ALLOU DJERMA Hamzat, Personne Responsable des Marchés Publics nommée par décision N°006/18/CNSS/DG/DRH/SP-C en date du 08 mai 2018. En l'application des dispositions juridiques citées, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>« Pour les établissements publics, par le Directeur général ou équivalent....»</p>	
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par décision N°019/17/CNSS/DG/ ADG portant nomination des membres du Secrétariat de la PRMP en date du 11 septembre 2017. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALLOU DJERMA Hamzat ; - LABITE Virgile ; - ZOHOUN Edgar Jean-Marie ; - ADJAGBONI Michèle. <p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale comporte la structuration minimale requise par les textes cités plus haut et formule donc à une appréciation satisfaisante.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La PRMP ou son représentant ; 2- Le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- Le responsable financier ou son représentant ; 4- Un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté, au cours de la revue des marchés, que la Caisse Nationale de Sécurité Sociale a l'habitude de constituer une commission ou un comité de passation des marchés publics. - Ensuite, une vérification a été effectuée concernant l'acteur responsable de la mise en place de ces commissions/comités, et il a été constaté que les notes de service établissant les commissions/comités de passation des marchés au sein de l'autorité contractante ont été émises par le premier responsable de la structure, en la personne de Mr Dramane DIATEMA. - Enfin, une revue de la conformité des profils des membres siégeant dans ces commissions/comités a été effectuée, et il a été noté que ces derniers remplissent les critères exigés. La commission est généralement composée des profils requis par les dispositions juridiques mentionnées.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	dispositions de l' article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018 , qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.	Au vu des constats effectués, la mission de revue conclut de manière satisfaisante la mise en place par l'autorité contractante, la régularité des notes de service, ainsi que la composition et le profil des membres des commissions/comités de passation des marchés publics de l'AC.
Niveau de conformité de l'organe de passation : Satisfaisante		
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>Au sein de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 faisant l'objet de la revue, il a été constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics, dirigée par Mr Bachir M. ABOUDOU nommé par décision N°002/17/CNSS/DG/ADP en date du 02 février 2017.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>Il a été observé que, dans l'exercice de ses fonctions, le CCMP de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est assisté par les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABOUDOU Bachir ; - ADJAKIDJE Antoine ; - DEGLA Kys ; - DAVID Yvon ; - DENALE Boris. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation moyennement satisfaisante sur l'organisation du personnel d'appui de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Moyennement satisfaisante		

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé les points positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'existence d'un système d'archivage numérique des documents ; ➤ L'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème trimestre. ➤ Planification de tous les marchés publics audités ; ➤ Publication de l'avis général de passation des marchés ; ➤ Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents ; ➤ Respect des canaux de publication des avis ; ➤ Publication des PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive. <p>❖ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue sur le fonctionnement général de l'organe de passation sont les suivants :</p> <p>➤ Approbation des marchés hors du délai de validité des offres ;</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phaser de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non-respect des délais d'évaluation des offres ; ➤ Non-respect des délais de notification des résultats. <p>Au vu des constats faits et de la légère prédominance des points positifs sur les points négatifs, la mission de revue conclut à une évaluation moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement satisfaisante
CCMP		
<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative 		<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p style="text-align: center;">❖ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a relevé des constats positifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Validation du PPM de l'AC avant sa publication ; ➤ Validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ; ➤ Assistance aux opérations d'ouverture des plis et signature des procès-verbaux d'ouverture ; ➤ Validation des rapports d'analyse comparative des propositions et des PV d'attribution provisoire ;

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen juridique et technique des projets de marché avant leur approbation ; ➤ Visa des contrats dans les limites de sa compétence. <p style="text-align: center;">❖ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs relevés par la mission de revue concernant le fonctionnement général de l'organe de contrôle sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Non-respect des délais de contrôle ; ➤ Aucune des irrégularités relevées par la mission de revue au niveau de la qualité d'un contrat n'ont été relevées par elle. <p>Au vu des constats effectués et de la prédominance des points positifs sur les points négatifs, la mission de revue conclut à une évaluation moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante

Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,5
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3,5+3,5+3,5+3,5+3,5 = 17,5 / 5 = 3,5$	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3+2/2 = 2,5$	
Appréciation du fonctionnement		Moyennement satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$3,5+2,5/2 = 3$ (Satisfaisante)	

Commentaire : De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que l'organisation et le fonctionnement des acteurs de la chaîne normatifs des marchés publics de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est jugée Satisfaisante.

Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	14	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	14	0	0
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	14	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	14	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	14	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	14	9	0,64
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	14	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	14	1	0,071
Objectivité dans l'évaluation des offres	14	0	00
Notification des résultats aux soumissionnaires	14	1	0,071
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	14	0	0
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	14	1	0,071
TOTAL			3,22
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			2,77/12=23%

5.1.3. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.



Tableau 9 : Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.</p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Mr ALLOU DJERMA Hamzat Personne Responsable des Marchés Publics de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.</p> <p>De l'exploitation de son acte de désignation, on note qu'il est au moment de sa prise de fonction un cadre de la catégorie C4-7.</p> <p>La mission de revue n'a pas reçu le CV et diplôme de la PRMP.</p> <p>Au regard de ces constats, la mission revue conclue à une appréciation insatisfaisante de la compétence et de l'expérience de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> - La mission de revue n'a pas reçu les CV et diplôme de l'assistant et du secrétariat de la PRMP (ALLOU DJERMA Hamzat ; LABITE Virgile ; ZOHOUN Edgar Jean-Marie ; ADJAGBONI Michèle). <p>Au regard de l'absence de la documentation permettant l'appréciation de la compétence et de l'expérience de l'assistant et du secrétariat de la PRMP, la mission de revue abouti à une absence de conclusion.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est</p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<p>composée des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La PRMP ou son représentant ; ▪ Le directeur technique concerné ou son représentant ; ▪ Le responsable financier ou son représentant ; ▪ Un juriste ou un SPM. 	<p>administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres.</p> <p>Elle formule au regard des constats faits (mise en place du CPMP par le DG), une appréciation satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Insatisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Dans le cas d'espèce, il ressort que Mr Bachir M. ABOUDOU Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics, n'est pas à la date de prise de fonction un cadre de la catégorie A échelle 1 mais plutôt un cadre de catégorie C4-08.</p> <p>La mission de revue n'a pas reçu le CV et diplôme de de la CCMP.</p> <p>Au regard de ces constats, la mission revue conclue à une appréciation insatisfaisante de la compétence et de l'expérience de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>La mission de revue a constaté que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle le CCMP de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, est assisté des membres avec des ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABOUDOU Bachir ; - ADJAKIDJE Antoine ; - DEGLA Kys ; - DAVID Yvon ; - DENALE Boris. <p>N'ayant reçu aucune documentation (CV et diplôme), la mission de revue abouti à une absence de conclusion.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Absence de conclusion

Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Détermination de la Moyenne obtenue : $1+3+1/5 =1$			
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Absence de conclusion pour défaut d'information	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que :

La majorité de la documentation (**CV+ diplôme**) pouvant permettre à la mission de revue d'apprécier objectivement la compétence et l'expériences des acteurs de la chaîne normatif des marchés publics de la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale** n'a pas été mise à sa disposition.

5.1.4. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié au rangement de ces pièces.

Sur le terrain de la revue, la mission a constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers de marchés publics.

En plus de ces aspects, l'évaluation de la « tenue et conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et la conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

Des documents requis pour l'ensemble des marchés **n'ont pas été** mis à la disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 11 Appréciation de la complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Marché N°2470/12/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 23/12/2019 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules 4*4 station-wagon, moteurs diesels Lot 1	AOO	32	21	65,62%
Marché N°0252/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif l'acquisition et installation d'un ascenseur pour l'immeuble des nations Unies	AOO	32		
Marché 0367/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 18/03/2020 portant acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners	AOO	32	31	96,87%
N°1542/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 04/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à NIKKI	DRP	31	24	77,41%
N°1917/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 21/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à AVOGBANAN	DRP	31	23	74,19%
N°346/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 05/06/2020 relatif à l'acquisition et installation de rayon métallique pour le local des archives à AKPAKPA	DRP	31		
N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants	DRP	31		
N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 30/12/2019 portant recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture des risques « assurance automobile »	DRP	31	29	93,54%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
145/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Travaux d'étanchéité, d'aménagement et de peinture du siège de la Direction Générale	DRP	31		
N° 347/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 05/06/2019 relatif à l'acquisition d'équipement pour les bureaux et les domiciles des chefs d'agence de la Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS)	DRP	31	25	80,65%
N°1738/19/MEF/MTPF/CNSS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition appareil de reliure manuel et automatique avec les accessoires, appareil fax, appareil photo numérique, vidéo projecteur, écran de projection film, tableaux de présentation et synoptiques	DRP	31	27	87,10%
N°0347/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 13/03 relatif à l'entretien et maintenance des groupes électrogène de la CNSS	DRP	31	23	74,19%
1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant recrutement d'un cabinet pour les études techniques et architecturales dans le cadre de la construction d'un bâtiment R+7 à Zongo pour abriter les archives de la CNSS	DRP/AMI	31		
391/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Recrutement d'un cabinet pour l'assistance à la modernisation de la CNSS	Entente directe			
TOTAL		406	203	50%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, est jugée **Moyennement satisfaisant avec un taux de complétude de 50%.(3,5)**

Toute la documentation n'a pas été fournie.

5.1.5. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 12 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 13 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ?	
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	
	TOTAL	
	Appréciation globale satisfaisante : Absence de conclusion pour défaut d'information	

5.1.6. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, la mission de revue a passé en revue le processus de passation des marchés publics au niveau de la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale**, de la planification, passation à l'exécution des marchés. Cette diligence a été faite par l'exploitation des différentes fiches de collectes ou outils de revue présentés dans notre méthodologie. Lesdits outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue passés par l'AC dans l'exercice budgétaire 2019.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Tableau 14 : Récapitulatifs des observations d'ordre général

Observations de l'auditeur	
1	Non-conformité de l'objet de certains contrats à l'objet inscrit au plan de passation des marchés publics
2	Non-respect des délais de passation pour certains marchés
3	Non-respect des délais d'étude par la CCMP au niveau de certains marchés
4	Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés sans preuve de prorogation du délai de validité des offres
5	Absence des ordres de services déchargés dans les dossiers
6	Mauvaise expression du besoin (le montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)
7	Certains marchés sont exécutés avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application de pénalités de retard
8	Absence des preuves de paiement dans certains les dossiers
9	Inexistence d'un système d'archivage

Conclusion : Niveau de conformité : Satisfaisante (3)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel du barème de Notation – Très satisfaisante = 4 à 4,99 – Satisfaisante = 3 à 3,99 – Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 – Insatisfaisante = 1 à 1,99 – Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement satisfaisante.</i>	2,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Absence de conclusion</i>	00
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2,5
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Absence de conclusion</i>	00
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3,5
Détermination de la moyenne générale de conformité $(3,5+3,5+2,5+2,5+3,5) / 5 = 3,10$			
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisante</i>	3,10

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites et le score total obtenu (3,10), la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale**.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats identifiés sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17 : Présentation de l'opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Mauvaise expression du besoin de l'AC (montant planifié ne correspondant pas au montant du contrat)	1- l'art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- l'art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018	1- N°1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP (DRP) ; 2- N°391/MEF/MTFP/CNSS/DN CMP/SP (ED).
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 2, dont un DRP et Une ED - Taux de non-conformité : (2/15) * 100 = 13,33% - Opinion : Satisfaisante		
Planification	Néant	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun marché concernés
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : (0/15) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Dossiers d'Appel à Concurrence	Néant	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	Aucun marché concernés

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
		2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : (00/15) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Réception et ouverture des Offres	Plis non revêtus des mentions obligatoires	1-Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	Aucun marché concernés
	Ordres de dépôts dans le registre de dépôt non respectés	2- Art 17 et 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation	
	Non-respect des dates et lieu d'ouverture des plis		
	Non-participation de la CCMP à l'ouverture		
	Absence des membres de la CPMP à l'ouverture		
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Evaluation des offres	Présences d'insuffisances dans l'évaluation : (rapports manquant de détails, rapport non signé par tous les membres de la CPMP, rapport non daté)	-Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;	Aucun marché concernés
	Légèreté dans l'évaluation : (favoritisme dans l'attribution du marché, non-respect de tous les critères pré défis, attribution irrégulière)	- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC.	Aucun marché concernés
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Notification d'attribution et de non attribution provisoires	Lettres de notification de non-attribution non déchargées	-Art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Art 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;	1- N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP /SP du 30/12/2019 (DRP)
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : 7,14% - Opinion : Très satisfaisante		

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission	- Article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018	Aucun marché concernés
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Signature et approbation des contrats	Marchés approuvés hors délai de validité des offres	- Article 95 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.	1.N°0347/20/MEF/MTFP/CNSS/DNC MP/SP (DRP) ; 2.N°1738/19/MEF/MTFP/CNSS/DNC MP/SP (DRP) ; 3.N°347/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/ SP (DRP) ; 4.N°145/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/ SP (DRP) ; 5.N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP (DRP) ; 6.N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNC MP/SP (DRP) ; 7.N°346/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP (DRP) ; 8.N°1917/19/MEF/MTFP/CNSS/DNC MP/SP (DRP) ; 9.N°1542/19/MEF/MTFP/CNSS/DNC MP/SP (DRP) ; 10.N°0367/20/MEF/MTFP/CNSS/DNC MP/SP (AOO) ; 11.N° 2470/12/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP (AOO).
	Marchés non approuvés		Tous les marchés ont été approuvés
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 11 - Taux de non-conformité : (11/15) * 100 = 78,57% - Opinion : Insatisfaisante		
Enregistrement des marchés	Marché non enregistrés	Article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Tous les marchés sous revue ont été enregistrés
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Qualité des contrats	Présence des mentions obligatoires sur le contrat	Article 98 et 99 loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	1. N°1542/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP (DRP)
	Présence des insuffisances ou coquilles dans les contrats (contrats non visé, non signés)		Les contrats ne présentent aucune insuffisance ni irrégularité

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : $(11/15) * 100 = 7,14$ - Opinion : Très satisfaisante 		
Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive	Non publication des PV d'ouverture	1 -Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2 -Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	1.N°1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DN CMP/SP (DRP avec encoure)
	Non publication des PV d'attribution provisoire		Aucun marché n'est concerné
	Non publication des PV d'attribution définitive		1.N° 2470/12/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP /SP (AOO)
	Qualités des PV (ouverture, attribution provisoire et définitives)		Tous les PV présentent les mentions obligatoires
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 02 - Taux de non-conformité : $(2/14) * 100 = 14,28\%$ - Opinion : Satisfaisante 		

Tableau 18 : Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbrs de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante 	

Tableau 19 : Constat identifié sur la gestion des infructuosités et des absences de plis au niveau de l'Autorité Contractante

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°2470/12/MEF /MTFP/CNSS/ DNCMP/SP (AAO)	Art 81 de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	31/07/2019	31/07/2019	-	05/08/19
Motif de l'infructuosité	Insuffisance de plis					
Appréciation globale de l'auditeur	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 14 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : $(1/14) * 100 = 07,14\%$ - Opinion : Très satisfaisante 					

Tableau 20 : Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités								
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jours ouvrables à compter de sa saisine)
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>		Décision de l'ARMP :		
Motif du recours					-				
Conclusion de l'autorité contractante au recours					-				
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale								

Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Délais de passation des marchés

N°d' ordr e	Désignation du marché	Mode de Passati on	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.		Durée de passation		Observa tions		
			Date de Publication/affi chage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observ é	Date limite de dépôt	Date de signatu re du rapport	Délai obser vé	Date de récepti on de l'ANO de l'organ e de contrô le	Date de notif icati on des résul tats	Déla i obse rvé	Public ati on des résulta ts	Délai observ é	Date limite de remis e des offres	Date d'appr obatio n du march é	Déla i obse rvé	Date de Pub/aff ichage de l'avis ou lettre	Date d'ap prob ation du marc hé	Déla i obse rvé		
1	N° 2470/12/MEF/M TFP/CNSS/DNCM P/SP du 23/12/2019 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules 4*4 station-wagon, moteurs diesels Lot 1	DAO	01/07/2019 05/08/2019 (relance)	31/07/20 19 20/08/20 19 (relance)	31	20/08/2019	28/08/20 19	07	28/10/20 19	06/11/ 2019	06	08/11/20 19	26/11/2019	19	20/08/ 2019	23/12/2 019	125	05/08/20 19	23/12/ 2019	140	- Respect du délai de soumissio n; -non- respect du délai d'évaluati on des offres; -non- respect du délai de notificatio n; -non- respect du délai d'approba tion;
2	Marché N°0252/20/MEF/ MTFP/CNSS/DNC MP/SP du 25/02/2020 relatif l'acquisition et installation d'un ascenseur pour l'immeuble des nations Unies	DAO	-	31/10/20 19	Non appréci able pour défaut d'inform ation	31/10/2019	27/12/20 19	41	-	17/01/ 2020	-	-	-	-	31/10/2 019	25/02/2 019	115	-	25/02/ 2019	-	-non- respect du délai d'évaluati on des offres; -non- respect du délai d'approba tion;

Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la CNSS

3	Marché 0367/20/MEF/M TFP/CNSS/DNC P/SP du 18/03/2020 portant acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners	DAO	-	28/11/20 19	Non apprécia ble pour défaut d'inform ation	28/11/2019	09/01/20 20	10	17/02/20 20	19/02/ 2020	03	-	-	-	28/11/2 019	18/03/2 020	143	-	18/03/ 2020	-	-non respect du délai d'évaluati on des offres ; -non- respect du délai de notificatio n ; -non- respect du délai d'approba tion ;
4	N°1542/19/MEF/ MTFP/CNSS/DNC MP/SP du 04/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à NIKKI	DRP	14/08/2019	28/08/20 19	10	28/08/2019	04/09/20 19	05	30/09/20 19	26/09/ 2019	Non appré ciable	-	06/11/2019	Non apprécia ble	28/08/2 019	04/11/2 019	68	14/08/20 19	04/11/ 2019	78	-Respect du délai de soumissio n ; -respect du délai d'évaluati on des offres ; -non- respect du délai d'approba tion ;
5	N°1917/19/MEF/ MTFP/CNSS/DNC MP/SP du 21/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à AVOGBANAN	DRP	23/08/2019	29/08/20 19	05	29/08/2019	06/09/20 19	05	25/10/20 19	29/10/ 2019	05	-	06/11/2019	-	29/08/2 019	21/11/2 019	84	23/08/20 19	21/11/ 2019	89	- non respect du délai de soumissio n ; - respect du délai d'évaluati on des offres ; -non- respect du délai de notificatio n ; -non- respect du délai d'approba tion ;
6	N°346/20/MEF/ MTFP/CNSS/DNC MP/SP DU 05/06/2020 relatif à l'acquisition et installation de rayon métallique	DRP	-	01/04/20 19	Non apprécia ble pour défaut d'inform ation	01/04/2019	01/04/20 19	00	-	-	-	-	-	-	01/04/2 019	05/06/2 019	64	-	05/06/ 2019	-	-respect du délai d'évaluati on des offres ; --non- respect du délai d'approba tion ;



Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la CNSS

	pour le local des archives à AKPAKPA																				
7	N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants	DRP	-	15/01/2020	Non appréciable pour défaut d'information	15/01/2020	28/01/2020	10	-	-	-	-	-	15/01/2020	15/04/2019	90	-	15/04/2019	-non-respect du délai d'évaluation des offres ; -non-respect du délai d'approbation ;		
8	N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 30/12/2019 portant recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture des risques « assurance automobile »	DRP	-	19/11/2019	Non appréciable pour défaut d'information	19/11/2019	21/11/2019	02	-	-	-	-	-	19/11/2019	30/12/2019	41	-	30/12/2019	-respect du délai d'évaluation des offres ; --non-respect du délai d'approbation ;		
9	145/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Travaux d'étanchéité, d'aménagement et de peinture du siège de la Direction Générale	DRP	-	15/01/2020	Non appréciable pour défaut d'information	15/01/2020	29/01/2020	11	-	-	-	-	-	15/01/2020	04/04/2019	79	-	04/04/2019	-non-respect du délai d'évaluation des offres ; -non-respect du délai d'approbation ;		
10	N° 347/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 05/06/2019 relatif à l'acquisition d'équipement pour les bureaux et les domiciles	DRP	26/12/2018	11/01/2019	12	11/01/2019	21/02/2019	29	16/04/2019	24/04/2019	06	-	15/05/2019	Non appréciable	11/01/2019	05/06/2019	145	26/12/2018	05/06/2019	157	- Respect du délai de soumission ; -non-respect du délai d'évaluation des offres ;



Mission d'audit indépendant des marchés publics au titre de la gestion 2019 : rapport définitif de l'audit de conformité de la CNSS

	des chefs d'agence de la Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS)																	-non-respect du délai de notification ; -non-respect du délai d'approbation ;			
11	N°1738/19/MEF/MTPF/CNSS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition appareil de reliure manuel et automatique avec les accessoires, appareil fax, appareil photo numérique, vidéo projecteur, écran de projection film, tableaux de présentation et synoptiques	DRP	28/08/2019	17/09/2019	13	17/09/2019	17/09/2019	00	07/10/2019	09/10/2019	02	-	31/10/2019	-	17/09/2019	13/11/2019	57	28/08/2019	13/11/2019	70	- Respect du délai de soumission ; -respect du délai d'évaluation des offres ; -non-respect du délai de notification ; -non-respect du délai d'approbation ;
12	N°0347/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 13/03 relatif à l'entretien et maintenance des groupes électrogène de la CNSS	DRP	16/09/2019	01/10/2019	12	01/10/2019	02/10/2019	01	14/11/2019	15/11/2019	01	-	11/01/2020	-	01/10/2019	13/03/2020	164	16/09/2019	13/03/2020	176	- Respect du délai de soumission ; -respect du délai d'évaluation des offres ; -non-respect du délai d'approbation ;
13	1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant recrutement d'un cabinet pour les études techniques et architecturales dans le cadre de	AMI													13/06/2019			13/06/2019		Non appréciable pour défaut d'information	



	la construction d'un bâtiment R+7 à Zongo pour abriter les archives de la CNSS																	
14	391/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Recrutement d'un cabinet pour l'assistance à la modernisation de la CNSS	ED											17/06/2019			17/06/2019		Non appréciable pour défaut d'information

Conclusion : sur les quatorze (14) marchés audités, le délai de soumission est respecté au niveau de cinq (05) marchés, de l'exploitation de ce tableau, il ressort que les délais de passation sont globalement respectés par l'AC. Ce constat donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante. Selon la documentation reçue, nous n'avons pas reçu toutes les fiches de collecte pour déterminer les autres délais.

Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Néant	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	10	00	00%
DAC	Néant		10	00	00%
Ouverture des offres	Néant		10	00	00%
Évaluation	Néant		10	00	00%
Contrat	Absence des mentions obligatoires		10	01	10%
Fractionnement	Néant		10	00	00%
Collusion	Néant		10	00	00%
Opinion de l'auditeur	Satisfaisante				

Pour l'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue, dix (10) marchés ont fait l'objet de procédure de DRP et représentant donc 71,42% du nombre de marché audité.

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les treize (10) marchés soumis à son contrôle a priori :

Un (01) marché soumis à été évalué hors délai, soit une non-conformité de 10%.

Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

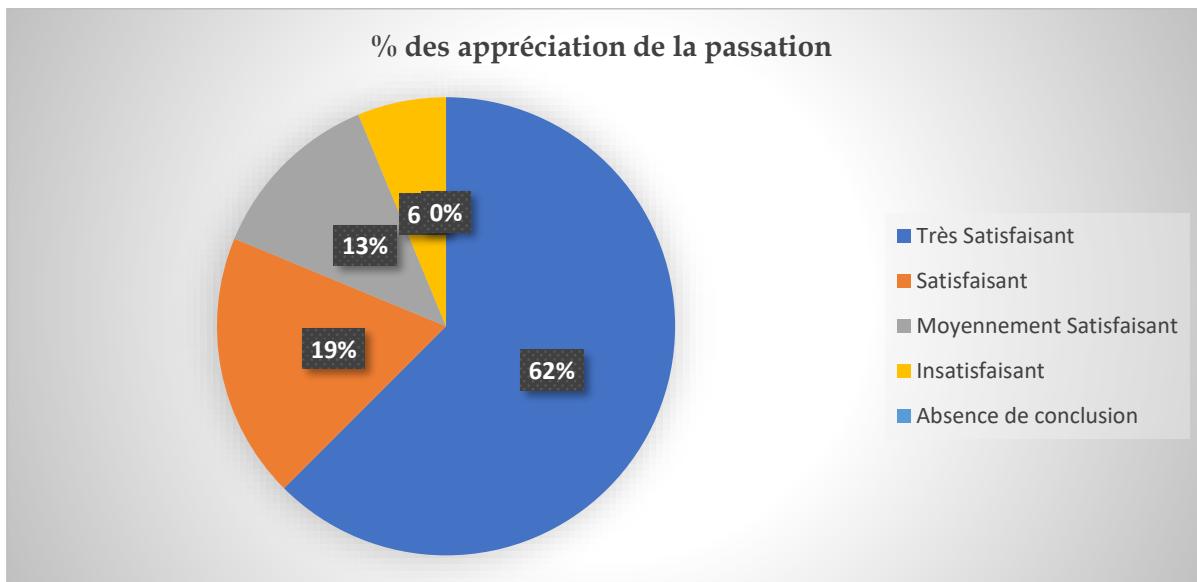
Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Néant	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	03	00	00%
DAC	Retard dans l'étude du DAC		03	02	66,66%
Ouverture des offres	Néant		03	00	00%
Évaluation	Retard dans l'évaluation		03	03	100%
Contrat	Absence des mentions obligatoires		03	01	33,33%
Fractionnement	Néant		03	00	00%
Collusion	Néant		03	00	00%
Opinion de l'auditeur	Moyennement satisfaisante				

Pour l'ensemble des quatorze (14) marchés sous revue, trois (03) marchés ont fait l'objet de procédure de passation par Appel d'Offres représentant donc 21,42% du nombre de marché audité et un des trois présente des irrégularités sur le DAC, soit un taux de non-conformité de 33,33% sur les AOO.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Planification ; Dossiers d'Appel à Concurrence ; Réception et ouverture des Offres ; Evaluation des offres ; Notification d'attribution et de non-attribution ; Restitution des garanties de soumission ; Enregistrement des marchés ; Qualité des contrats ; Présomption de fractionnement et de collusion ; Infructuosité.	10
Satisfaisant	Détermination des besoins ; Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive.	3
Moyennement Satisfaisant	Délai de passation ; Avis de l'organe de contrôle.	2
Insatisfaisant	Signature et approbation des contrats	1
Absence de conclusion	-	0

Graphique 3 : Répartition des appréciations sur les constants de passations



5.2.2. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

5.2.2.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Tableau 24 : récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission de revue se présente comme suit :

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenant pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
01	CMN°0252/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif l'acquisition et installation d'un ascenseur pour l'immeuble des nations Unies	Difficultés dans l'exécution du marché et surtout dans la livraison des dernières commandes en Espagne en raison de la pandémie mondiale COVID 19 avec prorogation du délai d'exécution	Favorable	Pas d'incidence financière	Oui	Conforme aux dispositions du CMP
02	0367/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 18/03/2020 portant acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners	Prorogation du délai	Favorable	Pas d'incidence financière	Oui	Conforme aux dispositions du CMP
03	N°0627/20/MEF/MTFP/CNS S/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants	Difficultés d'acheminement des nouveaux serveurs depuis la chine en raison de la pandémie COVID 19 avec prorogation du délai d'exécution	Favorable	Pas d'incidence financière	Oui	Conforme aux dispositions du CMP

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- Les avenants ont été pris conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la prise de l'avenant par l'AC.

5.2.2.2. Opinion sur la réception des prestations

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

Les PV de réceptions sont élaborés de façon rigoureuse et objective.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3. Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 25 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractual d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	N° 2470/12/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 23/12/2019 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules 4*4 station-wagon, moteurs diesels Lot 1	01 mois	27/12/2019	28/01/2020	01 mois	Néant	Respect du délai d'exécution
02	Marché N°0252/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif l'acquisition et installation d'un ascenseur pour l'immeuble des nations Unies	09 mois	23/03/2020	23/12/2020	09 mois	Néant	Respect du délai d'exécution
03	Marché 0367/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 18/03/2020 portant acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners	04 mois	11/05/2020	28/08/2020	04 mois	Néant	Respect du délai d'exécution
04	N°1542/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 04/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à NIKKI	90 jours	16/12/2019	15/05/2020	151 jours	Néant	Non-respect du délai d'exécution sans preuve de mise en demeure
05	N°1917/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 21/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à AVOGBANAN	90 jours	16/12/2019	04/05/2020	140 jours	Néant	Non-respect du délai d'exécution sans preuve de mise en demeure

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
06	N°346/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 05/06/2020 relatif à l'acquisition et installation de rayon métallique pour le local des archives à AKPAKPA	INFO NON FOURNIE					Non appréciable
07	N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants	90 jours	18/07/2020	17/09/2020	90 jours	Néant	Respect du délai d'exécution
08	N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 30/12/2019 portant recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture des risques « assurance automobile »	12 mois	01/01/2020	31/12/2020	12 mois	Néant	Respect du délai d'exécution
09	145/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Travaux d'étanchéité, d'aménagement et de peinture du siège de la Direction Générale	03 mois	26/12/2019	25/03/2020	03 mois	Néant	Respect du délai d'exécution
10	N° 347/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 05/06/2019 relatif à l'acquisition d'équipement pour les bureaux et les domiciles des chefs d'agence de la Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS)	02 mois	14/06/2019	-		-	Respect du délai d'exécution
11	N°1738/19/MEF/MTPF/CNSS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition appareil de reliure manuel et automatique avec les accessoires, appareil fax, appareil photo numérique, vidéo projecteur, écran de projection film, tableaux de présentation et synoptiques	15 jours	11/12/2019	-		-	Respect du délai d'exécution
12	N°0347/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 13/03 relatif à l'entretien et maintenance des groupes électrogène de la CNSS	12 mois	25/03/2020				Respect du délai d'exécution
13	1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant recrutement d'un cabinet pour les études techniques et architecturales dans le cadre de la construction d'un bâtiment R+7 à Zongo pour abriter les archives de la CNSS	INFO NON FOURNIE					Non appréciable
14	391/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Recrutement d'un cabinet pour l'assistance à la modernisation de la CNSS	INFO NON FOURNIE					Non appréciable

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- Toute la documentation n'a pas été fournie, néanmoins nous notons que deux (02) marchés sur les quatorze (14) audités présentent des retards dans leur exécution et représentent 14,28% du nombre de marché audité.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.



5.2.2.4. Opinion sur le paiement des prestations

Tableau 26 : Tableau récapitulatif de paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard (Indiquez le nbr de jrs de retard)	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	N° 2470/12/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 23/12/2019 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules 4*4 station-wagon, moteurs diesels Lot 1	154 800 000	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
02	Marché N°0252/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif l'acquisition et installation d'un ascenseur pour l'immeuble des nations Unies	81 985 489	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
03	Marché 0367/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 18/03/2020 portant acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners	144 722 000	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
04	N°1542/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 04/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à NIKKI	25 208 685	50 jours	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
05	N°1917/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 21/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à AVOGBANAN	53 238 396	61 jours	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
06	N°346/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 05/06/2020 relatif à l'acquisition et installation de rayon métallique pour le local des archives à AKPAKPA	65 320 000	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
07	N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants	51 193 498	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
08	N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 30/12/2019 portant recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture des risques « assurance automobile »	15 968 250	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
09	145/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Travaux d'étanchéité, d'aménagement et de peinture du siège de la Direction Générale	114 872 891	-	-	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
10	N° 347/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 05/06/2019 relatif à l'acquisition d'équipement pour les bureaux et les domiciles des chefs d'agence de la Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS)	50 386 100	-	42 700 085	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable



N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard (Indiquez le nbr de jrs de retard)	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
11	N°1738/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition appareil de reliure manuel et automatique avec les accessoires, appareil fax, appareil photo numérique, vidéo projecteur, écran de projection film, tableaux de présentation et synoptiques	17 486 420	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
12	N°0347/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 13/03 relatif à l'entretien et maintenance des groupes électrogène de la CNSS	13 740 000	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
13	1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant recrutement d'un cabinet pour les études techniques et architecturales dans le cadre de la construction d'un bâtiment R+7 à Zongo pour abriter les archives de la CNSS	467 300 000	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
14	391/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Recrutement d'un cabinet pour l'assistance à la modernisation de la CNSS	231 897 862	-	INFO NON FOURNIE	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

Le point sur le paiement des prestations est non appréciable car toute la documentation n'a pas été fournie.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue aboutie à une absence de conclusion sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.5. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

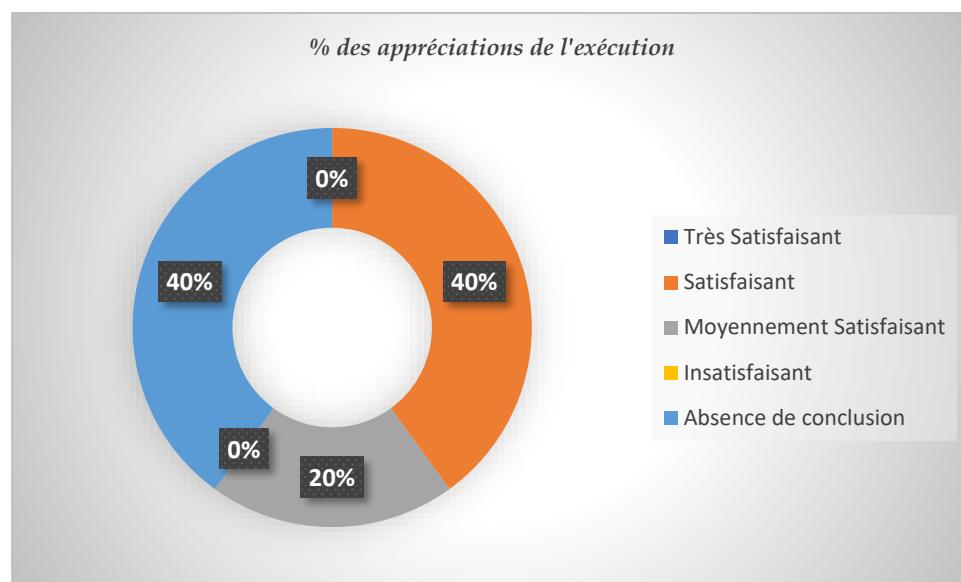
- Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- En général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- Les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;

Conclusion : en absence des documents sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC. INFORMATIONS NON FOURNIES POUR APPRECIER LA DILIGENCE. La mission aboutie à une absence de conclusion

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	-	0
Satisfaisant	Avenant ; réception des prestations	2
Moyennement Satisfaisant	Respect des délais d'exécution	1
Insatisfaisant	-	0
Absence de conclusion	Paiement des prestations ; adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations	2

Graphique 4 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution



5.2.3. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept 07 points de diligences présentées plus haut, la mission de revue a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 27 : Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Satisfaisant	Satisfaisant
		Taux moyen d'exhaustivité	100%	Satisfaisant	Satisfaisant
		Taux d'exhaustivité le plus faible	100%	Satisfaisant	Satisfaisant
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	Satisfaisant
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Satisfaisant	Satisfaisant
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	00%	Satisfaisant	Satisfaisant
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	21,42%	Satisfaisant	Satisfaisant
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	07,14%	Satisfaisant	Satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	Satisfaisant
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Non appréciable	Non appréciable
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification	00%	Non appréciable	Non appréciable

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.			
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	00%	Non appréciable	Non appréciable
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	71,42%	Satisfaisant	Satisfaisant
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Non appréciable	Non appréciable
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	21,42% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 42,85% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant	Satisfaisant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: 148JC; DRP : 176JC;	Insatisfaisant	Nous n'avons pas reçu toute la documentation pouvant nous



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
					permettre de déterminer les délais au niveau de tous les marchés
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: 148JC; DRP: 70JC ;	Insatisfaisant	Insatisfaisant
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: C ; DC : JC ;	Non appréciable	Non appréciable
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 100% ; AMI+DP : 100% ; DC : 00% ; ED : 100%. / Fournitures : 100% ; Travaux 100% ; Services :100 % ; Prestations intellectuelles : 100%.	Satisfaisant	Satisfaisant
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Non appréciable	Non appréciable
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence non suffisante des preuves de paiement	Insatisfaisant	Insatisfaisant
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Satisfaisant	Satisfaisant
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Non appréciable	Non appréciable

Conclusion : le niveau de performance générale est satisfaisant.

VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, a établi une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, nous avons recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 28 : Analyse des risques liés à la passation



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
Planification	Non-conformité de l'objet de certains contrats à l'objet inscrit au plan de passation des marchés publics	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Ordre de service	Absence des ordres de services déchargés dans les dossiers	<i>Violation du principe de la transparence des procédures</i>	1	Risque mineur	PRMP
Règles spécifiques au gré à gré	Mauvaise expression du besoin (le montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	1	Risque mineur	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des preuves de paiement dans certains dossiers ; - Inexistence d'un système d'archivage 	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	Risque modéré PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est modéré.

6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :



Tableau 29 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Planification	Non-conformité de l'objet de certains contrats à l'objet inscrit au plan de passation des marchés publics	Veiller à la cohérence de l'objet des marchés sur le contrat et le DAC
2	Ordre de service	Absence des ordres de services déchargés dans les dossiers	Veiller à l'émission des ordres de services au titulaire avant tout début d'exécution
3	Règles spécifiques au gré à gré	Mauvaise expression du besoin (le montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)	Veiller au respect des règles liées aux marchés de gré à gré
4	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
5	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres,

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
6	Archivage de la documentation sur les marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés ; - Inexistence d'un système d'archivage. 	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de **la Caisse Nationale de Sécurité Sociale** en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 30 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Planification	Non-conformité de l'objet de certains contrats à l'objet inscrit au plan de passation des marchés publics	Veiller à la cohérence de l'objet des marchés sur le contrat et le DAC	*		Nombre de marchés ayant faire objet de planification	PRMP
2	Ordre de service	Absence des ordres de services déchargés dans les dossiers	Veiller à l'émission des ordres de services au titulaire avant tout début d'exécution	*		Pourcentage des marchés exécutés	PRMP
3	Règles spécifiques au gré à gré	Mauvaise expression du besoin (le montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)	Veiller au respect des règles liées au marchés de gré à gré	*		Pourcentage des marchés ayant faire objet de la procédure	PRMP et CCMP
4	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des	*		Pourcentage des marchés ayant faire objet de réception	PRMP et Coordonnateur

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.				
5	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>	*		<p>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</p> <p>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</p>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
6	Archivage de la documentation sur les marchés	- Absence des preuves de paiement dans certains dossiers de marchés ;	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;	PRMP ; Archiviste-PRMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Inexistance d'un système d'archivage.				Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	

CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaires en vigueur et applicables aux différents marchés revue au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : (Non-conformité de l'objet de certains contrats à l'objet inscrit au plan de passation des marchés publics ; Non-respect des délais de passation pour certains marchés ; Non-respect des délais d'étude par la CCMP au niveau de certains marchés ; Approbation hors délai de validité des offres de certains marchés sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ; Absence des ordres de services déchargés dans les dossiers ; Certains marchés sont exécutés avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application de pénalités de retard ; Absence des preuves de paiement dans certains les dossiers).

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ANNEXES

1. Liste des personnes rencontrées
2. Liste des marchés audités
3. Contre-observations de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire
4. Fiche de synthèse de chaque marché audité



Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

BELMAG Sarl

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Date : 15/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	HEDJOUYI Franck	chef d'équipe	61169157	
02	ALOU DJEAN Hugot	PRNP	97128871	
03	ABOUDOU Béchir	C/CNP	94014976	
04	ADOUZONOU Logne	Auditeur	94 114 40 48 61 33 01 36	
05	NANTEKOUA Arthur	Membre d'équipe	94 99 83 41	
06	DOSSEY Roonualdine	Membre d'équipe	51864308	
07	GANGAN Flörise	Membre de l'équipe	66 55 92 44	
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Annexe 2 : Liste des marchés audités

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC
01	N° 2470/12/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 23/12/2019 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules 4*4 station-wagon, moteurs diesels Lot 1	CFAO MOTORS BENIN	AOO	154 800 000
02	Marché N°0252/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif l'acquisition et installation d'un ascenseur pour l'immeuble des nations Unies	SEIB	AOO	81 985 489
03	Marché 0367/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 18/03/2020 portant acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners	CCYR LABEL	AOO	170 771 960
04	N°1542/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 04/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à NIKKI	ENTREPRISE TROPIC- ZONE	DRP	25 208 685
05	N°1917/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 21/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à AVOGBANAN	ENTREPRISE TROPIC- ZONE	DRP	53 238 396
06	N°346/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 05/06/2020 relatif à l'acquisition et installation de rayon métallique pour le local des archives à AKPAKPA	Groupe technique Plus	DRP	65 320 000
07	N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants	COMTEL TECHNOLOGIES	DRP	51 193 498
08	N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 30/12/2019 portant recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture des risques « assurance automobile »	AFRICAINES DES ASSURANCES S.A	DRP	15 968 250
09	145/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Travaux d'étanchéité, d'aménagement et de peinture du siège de la Direction Générale	RCB SARL	DRP	114 872 891
10	N° 347/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 05/06/2019 relatif à l'acquisition d'équipement pour les bureaux et les domiciles des chefs d'agence de la Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS)	ARIS Sarl	DRP	50 386 100
11	N°1738/19/MEF/MTPF/CNSS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition appareil de reliure manuel et automatique avec les accessoires, appareil fax, appareil photo numérique, vidéo projecteur, écran de projection film, tableaux de présentation et synoptiques	ETS LA CRUCHE D'OR	DRP	17 486 420

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC
12	N°0347/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 13/03 relatif à l'entretien et maintenance des groupes électrogène de la CNSS	ACELO BENIN SARL	DRP	13 740 000
13	1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant recrutement d'un cabinet pour les études techniques et architecturales dans le cadre de la construction d'un bâtiment R+7 à Zongo pour abriter les archives de la CNSS	Cabinet Yarou Gounou Architects	DRP/AMI avec concours	467 300 000
14	391/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Recrutement d'un cabinet pour l'assistance à la modernisation de la CNSS	FINACTU International	Entente Directe	231 897 862

Annexe 3 : Contre observation de l'autorité contractante

Suite à l'envoi des constatations de l'audit à l'AC, la mission a reçu les contre observations qui ont été intégrés dans le rapport.



14/02/2025 17:38

Gmail - AUDIT 2019-CONTRE OBSERVATIONS- CNSS



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

AUDIT 2019-CONTRE OBSERVATIONS- CNSS

2 messages

sprmp@cnss.bj <sprmp@cnss.bj>
Répondre à : sprmp@cnss.bj
À : contact@armp.bj
Cc : bfolly@armp.bj

13 décembre 2024 à 18:11

BONSOIR MME/M

DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS DE 2019 DE LA CNSS, JE VOUS PRIE DE TROUVER CI-JOINT LE FICHIER PRENANT EN COMPTE LES CONTRE OBSERVATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE ET QUELQUES PIECES JUSTIFICATIVES.

BONNE RECEPTION

HAMZAT ALLOU DJERMA
PRMP/CNSS

8 pièces jointes

- contre observations- rapport-AUDIT 2019.docx**
24K
- CV DAVID YVON-MEMBRE CCMP.pdf**
1443K
- CV DENALE-MEMBRE CCMP.pdf**
1253K
- CV KYS-MEMBRE CCMP.pdf**
708K
- CV PRMP-CNNS.pdf**
1609K
- preuve de publication ds le MATINAL-VEHICULE.pdf**
1783K
- preuve pub le MATINAL ascenseur.pdf**
2136K
- Pv ccmp resultat evaluation-06 SERVEURS.pdf**
1680K

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
À : pamossou@belmagsa.com, belmagcomp@yahoo.com
Cc : gabin Gbèménou <gbemenu2005@yahoo.fr>

14 février 2025 à 17:31

Bien vouloir intégrer ces contre observations dans le rapport de la CNSS

----- Forwarded message -----

De : <**sprmp@cnss.bj**>
Date: ven. 13 déc. 2024 à 18:11
Subject: AUDIT 2019-CONTRE OBSERVATIONS- CNSS
To: <**contact@armp.bj**>
Cc: <**bfolly@armp.bj**>
[Texte des messages précédents masqué]

8 pièces jointes

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1818346043483831799&simpl=msg-f:18183460434838...> 1/2

Annexe 4 : Fiche de synthèse de chaque marché audité

Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

1- Les Appels d'Offres Ouvert (AON)

Marché n°1
Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : N° 2470/12/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 23/12/2019 relatif à l'acquisition de quatre (04) véhicules 4*4 station-wagon, moteurs diesels Lot 1
Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/12/2019
Nature du Marché : FOURNITURES
Montant du Contrat TTC : 154 800 000 FCFA
Mode : DAO
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CFAO MOTORS BENIN

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché (articles 23, 24 et 25 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des PPMP).	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
Qualité du DAO (articles 56 et 61 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<ul style="list-style-type: none">- DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;- Présence des mentions obligatoires dans le DAO (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee	
	<p>offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtention du BAL <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante conformément à l'article 56 de la loi n°2017-04 du CMP</p>		
<p>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO (article 2, point 2 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).</p>	<p>Existence du PV d'étude du DAO par la DNCMP : PV N° 13-24/DNCMP/DIAS/2019</p> <p>Date de réception du dossier : 23/05/2019</p> <p>Date de l'avis : 31/05/2019</p> <p>Délai observé : 05 jrs</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Publication du DAO (articles 58 ; 63 et 64 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Existence de preuves de publication de l'avis dans le journal la nation n°7266 du lundi 01/07/2019 et le journal le « Le matinal » n°5607 du lundi 01/07/2019</p> <p>Date de publication de l'avis : 01/07/2019</p> <p>Date limite de dépôt des plis : 31/07/2019</p> <p>Délai de soumission : 31 jrs</p> <p>Insuffisance de plis, nouveau délai ouvert et relance (<i>conformément aux art 36 et 79 CMP</i>) par les mêmes canaux : La Nation et Le Matinal</p> <p>Date de relance : 05/08/19</p> <p>Date dépôt : 20/08/19</p> <p>La publication du DAO est satisfaisante</p>		
<p>Mise en place de la CPMP (article 11 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).</p>	<p>CPM mise en place et composition conforme à la réglementation (<i>article 11 du</i></p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p><i>décret N°2018-226 du 13 juin 2018)</i></p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Réception des plis (article 79 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Réception des offres aux dates et heures prévus dans l'avis de relance du DAO <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Ouverture des plis (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des offres aux heures et date prévues dans le DAO - Présence d'un membre de la CCMP à la séance d'ouverture <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<ul style="list-style-type: none"> - PV d'ouverture des offres paraphé et signé par tous les membres de la CPMP - Présence des informations nécessaires dans le PV <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Publication du PV d'ouverture (article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Existence de preuve de publication du PV d'ouverture des offres dans les canaux requis <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Evaluation des offres (articles 36 ; 70 et 71 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>On note une objectivité dans l'évaluation de l'offre et le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO conformément à l' art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</p> <p>Cependant le délai d'évaluation n'est pas respecté.</p> <p>Début de l'évaluation : 28/08/19 Fin de l'évaluation : 04/10/19</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	Conclusion : Moyennement satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation (articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation paraphé et signé par tous les membres de la CPMP - Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres Conclusion : satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<ul style="list-style-type: none"> - PV d'attribution paraphé et signé par tous les signataires - Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire Conclusion : satisfaisante		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation (article 2, point 4 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<p>Avis dûment émis par l'organe de contrôle mais on note un non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation par la DNCMP : 07 jours ouvrables observés au lieu de 05 jours (<i>Art 4 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 05 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport</i>)</p> <p>Date de réception du rapport : 16/10/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 24/10/2019</p> <p>Délai observé :07 jrs ouvrables</p> Conclusion : Moyennement satisfaisante		
Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché (article 89 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	Non-respect du délai de notification provisoire et de rejet des offres : 06 jours observés au lieu d'un jour (<i>1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point</i>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p><i>11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)</i> Date de réception de l'ANO de la DNCMP : 28/10/2019 Date de notification : 06/11/2019 Délai observé : 06 jours Conclusion : Moyennement satisfaisante</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire (article 88 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Publication effectuée par les mêmes canaux : La nation N°7357 et le matinal N°5701 du 08/11/2019 Cependant on note un non-respect du délai de publication du PV d'attribution provisoire. 07 jours observés au lieu de 02 jours Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : 28/10/2019 Date de publication : 08/11/2019 Délai observé : 07 jrs Conclusion : Moyennement satisfaisante</p>		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat (article 2, point 5 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ; article 5, point 4 du Décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	<p>Présence du PV d'étude du projet de contrat par la DNCMP dans le dossier. Conclusion : satisfaisante</p>		
Signature, approbation et enregistrement du marché (articles 6, 95 et 96 de la Loi n°	Non-respect du délai entre la date de signature du contrat par l'attributaire et la date de signature du contrat par la		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>PRMP : 04 jrs observé au lieu de 02 jrs</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 20/11/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 26/11/2019</p> <p>Délai observé : 04 jr</p> <p>Marché approuvé hors délais de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres : 125 jrs observés au lieu de 90 jrs</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 20/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 23/12/2019</p> <p>Délai observé : 125 jrs</p> <p>Le contrat est enregistré le 20/01/2020</p> <p>Conclusion : insatisfaisante</p>		
Qualité du contrat (article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).	RAS		
Notification du marché approuvé (article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Contrat dûment notifié au titulaire par lettre n°1293/19/CNSS/PRMP/S-PRMP du 27/12/19 avec l'accusé de réception de la même date</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage (article 4 de la Loi n°	Présence de l'OS n°18/19/CNSS/PRMP/S-PRMP du 27 décembre 2019		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Toutefois l'OS indique de commencer la prestation le même jour que le contrat a été notifié</p> <p>Peu satisfaisant</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive (article 97 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché dans le dossier</p> <p>Conclusion : insatisfaisante</p>		
Qualité de l'avenant (article 116 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<ul style="list-style-type: none"> - Néant 		
Exécution du marché (articles 102, 105, 133 et 134 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 2, point 8 du Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018).	<p>Les fournitures sont déclarées conformes aux spécifications techniques par le PV de réception en date du 28/01/2020</p> <p>Conclusion : l'exécution du marché est satisfaisante</p>		
Paiement (articles 127 et 128 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Existence de la copie des mandats de paiement et les ordres de virement. Toutefois, nous n'avons aucune preuve que la banque a reçu les ordres et a procédé au paiement.</p>		
Gestion des plaintes (articles 137, 138 et 139 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017).	<p>Néant</p>		
Qualité de l'archivage (article 2, point 13 du Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et	<p>21 pièces reçues sur 32 attendues : 65,62 % de taux de complétude</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
fonctionnement de la PRMP).			
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	-		
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est déclarée globalement conforme à la réglementation		

Marché n°2
Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : Marché N°0252/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à l'acquisition et installation d'un ascenseur pour l'immeuble des nations Unies
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/02/2020
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 81 985 489 FCFA HT
Mode : AOO
Financement : BUDGET CNSS
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SEIB TEL : 21 31 33 04

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Qualité du DAO	Satisfaisante car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Peu satisfaisant car on note le non-respect de l' <i>art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i> Non-respect du délai d'étude de l'avis de l'organe de contrôle sur la DAC (06 jrs ouvrables observé à compter de la date de réception au lieu de 03 jrs ouvrables) ; <i>Date de réception du dossier : 30/08/2019</i> <i>Date de l'avis :06/09/2019</i> <i>Délai observé :06 jrs ouvrables</i>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication du DAO	<p>Satisfaisante car on note la présence des preuves de publication dans les quotidiens <i>la nation et le matinal</i></p> <p>Respect des canaux de publication : journal des marchés publics et quotidien de service public (<i>art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Satisfaisante : Mise en place de la CPM effective et composition conforme aux dispositions <i>art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</i></p>		
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) 		
Ouverture des plis	<p>Satisfaisante car on note le respect du lieu, la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence de toutes les mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres</p>		
Publication du PV d'ouverture	<p>Peu satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preuve de publication du PV d'ouverture dans les canaux précédemment utilisés pour la publication 		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note une objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Cependant le délai d'évaluation n'est pas respecté</p> <p>Date limite dépôt des offres :31/10/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres :27/12/2019</p> <p>Délai observé : 41 jrs ouvrables</p> <p>Conclusion : l'évaluation des offres est moyennement satisfaisante</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. On note la présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) et aucune insuffisance n'est relevée.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	<p>Peu satisfaisant car on note le non-respect de <i>l'art5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i> ;</p> <p>Non-respect du délai d'étude par la CCMP (<i>05 jours ouvrables observé à compter de la date de réception du rapport au lieu de 03 jrs ouvrables</i>) ;</p> <p>Date de réception du rapport : 07/01/2020</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 13/01/2020</p> <p>Délai observé : 05 jrs ouvrables</p>		
Notifications d'attribution et	Satisfaisante car on note la présence des lettres de notification		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
de non attribution provisoire du marché	en date du 17 janvier tous déchargées (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres conformément l' <i>art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>).		
Publication du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante Existence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Avis dûment émis par l'organe de contrôle et conforme. Aucune observation n'est relevée sur l'avis Toutefois on note du délai d'étude juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat conformément à l' <i>art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>) En effet 06 jours ouvrables observés à compter de la date de réception du projet de marché au lieu de 03 jrs ouvrables ; Date de réception du projet de marché : 06/02/2020 Date d'étude du projet de marché : 13/02/2020 Délai observé : 06 jrs ouvrables Moyennement satisfaisant		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante car le contrat est signé, visé par l'organe de contrôle, approuvé, enregistré et paraphé		
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. On note la présence de toutes les mentions obligatoires dans le contrat.		
Restitution des garanties de soumission	Insatisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés. Non-respect de l' <i>article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3</i>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<i>point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).</i>		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante Marché est approuvé puis notifié à l'attributaire dans le délai réglementaire.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Satisfaisant car aucune observation relevée N° de l'OS : - N° de l'OS pour prorogation de délai : 31 Date de Début : 23/03/2020 Date de Fin : 23/12/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 9 MOIS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisante : Existence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Motif de l'avenant : Difficultés dans l'exécution du marché et surtout dans la livraison des dernières commandes en Espagne en raison de la pandémie mondiale COVID 19 -Avenant sans incidence financière mais avec prorogation du délai de livraison		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché signé par les membres de la commission		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	-		
Exhaustive de la procédure	-		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée conforme à la réglementation.		

Marché n°3
Date de revue : 12/03/2024
Nom de l'autorité contractante : CNSS
Désignation et Numéro du Contrat : marché 0367/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 18/03/2020 portant acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners
Date d'approbation du marché : 18/03/2020
Montant du Contrat : TTC : 170 771 960 F CFA et HT : 144 722 000 F CFA
Nature du marché : fourniture
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres Ouvert
Financement : budget autonome CNSS
Nom et Adresse du Titulaire : CYR LABEL ; RC N° RB ABOMEY 2005 - A – 106, IFU : 1200900639305 ; SIEGE : ILOT 1416 au quartier VEDOKO ; tél : 21 30 47 28 / 64 93 68 18 ; BP : 05-539 COTONOU ; EMAIL : secretariat@cyrlabel.com

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue sous le numéro F_CNSS_48565,		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à <i>l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</i>	
Qualité du DAO	Satisfaisante car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la DNCMP sur le DAO	
Publication du DAO	Satisfaisante car on note que le DAO est publié dans les canaux requis conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Mise en place de la CPMP	Mise en place de la CPM effective et composition conforme aux dispositions <i>art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</i>	
Réception des plis	Satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (<i>art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) 	
Ouverture des plis	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP à la séance d'ouverture des offres	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres	
Publication du PV d'ouverture	Satisfaisante : Publication du PV d'ouverture effectuée dans les canaux requis dans le respect des délais	
Evaluation des offres	<p>Peu satisfaisant</p> <p>On note le respect des critères d'évaluation émis dans la DRP conformément à l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.</p> <p>Toutefois on note le non-respect du délai d'évaluation des offres qui est normalement de 10 jours ouvrables.</p> <p>Date d'ouverture des plis : 28/11/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 09/01/2020</p> <p>Délais d'évaluation des offres : 30 jours ouvrables au lieu de 10 jours ouvrables</p>	
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres.	
Qualité du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	portant CMP en RB et aucune insuffisance n'est relevée. Présence du PV d'attribution provisoire avec avis favorable de la DNCMP	
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Satisfaisant : Présence de l'avis favorable de la DNCMP validant les résultats d'évaluation des offres	
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Peu satisfaisante - Présence des lettres de notification de rejet et de notification d'attribution provisoire déchargées - Toutefois on note le non-respect du délai de notification des résultats d'évaluation des offres aux soumissionnaires. Date de réception de l'ANO de la DNCMP : 17/02/2020 Date de notification : 19/02/2020 Délai observé : 03 jours ouvrables contrairement à l'art 3. 11 du décret 2018-228 du 13/06/18 qui fixe 1JO	
Publication du PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car le PV d'attribution provisoire est publié dans les canaux requis conformément aux dispositions de l'art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant Présence de l'avis juridique et technique de la DNCMP validant le Projet de contrat.	
Signature, approbation et	Peu satisfaisante car on note que le contrat est approuvé hors délai de validité des offres	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
enregistrement du marché	<p>sans prorogation du délai de validité des offres Date limite de dépôt des offres : 28/11/2019 Date d'approbation du marché : 18/03/2020 Délai observé : 143 jours calendaires au lieu de 90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions selon l'art 95 du CMP 2017</p>	
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car le contrat est conforme au modèle type de l'ARMP avec toutes les mentions obligatoires de l'<i>art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i></p>	
Restitution des garanties de soumission	<p>Satisfaisante Garanties de soumission restituées (<i>respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>)</p>	
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante Marché dûment notifié au titulaire le 24/03/2020</p>	
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Satisfaisant : car aucune observation relevée N° de l'OS : Date de Début : 11/05/2020 Date de Fin : 28/08/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 04 semaines, mais prorogée par avenant de 03 mois jusqu'au 28/08/2020</p>	
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Satisfaisante Avis d'attribution définitive publiés dans les canaux requis par l'<i>article 97 alinéa 2 de la loi</i></p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<i>n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>		
Qualité de l'avenant	Satisfaisant L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché. Il touche uniquement le délai d'exécution du marché qui a été prorogé de trois (03) mois		
Exécution du marché	Satisfaisant Marché exécuté conformément aux clauses du contrat selon le PV de réception du marché		
Paiement	Satisfaisant car on note la présence des preuves de paiement dans le dossier		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	31 pièces ont été reçues sur les 32 attendues, ce qui donne un taux de complétude de 96,87 %		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Absence de preuve d'application des pénalités de retard malgré le non-respect des délais de livraison dans la notification d'avenant au titulaire. En effet, la notification précisait que le nouveau délai d'exécution du marché est de quatre (04) mois, au lieu de 04 semaines prévus au préalable, soit une prorogation de trois mois pour compter du 04 juin au 28 août 2020. Or, la demande de réception des matériels adressée par le titulaire à l'AC et déchargée par elle date du 29/09/2020	
Exhaustive de la procédure		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme	

2- Demande de Renseignements et de Prix (DRP)

Marché n°4
Date de la revue : 13/03/2019
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : N°1542/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 04/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à NIKKI
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/11/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 25 208 685
Mode : DRP
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE TROPIC- ZONE

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none">- Marché inscrit au PPM de l'année- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.- Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Présence des mentions obligatoires dans la DRP (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive)- Obtention du BAL <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante conformément à l'article 56 de la loi n°2017-04 du CMP</p>		

Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du PV d'étude de la DRP par la CCMP. - Toutefois le délai d'étude du projet de la DRP par la CCMP n'est pas respecté. 16 jours ouvrables au lieu de 03 jours <p>Date de réception du dossier : 16/04/2019 Date d'étude du dossier : 10/05/2019 Délai observé : 16 jours ouvrables</p> <p>Conclusion : Moyennement satisfaisant</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des canaux de publication de l'avis. (Siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>) <p>Conclusion : Satisfaisant</p>		
Mise en place du CPM	<p>Existence de la note mettant en place la CPMP prise par le DGPI (<i>Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Réception des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des offres aux dates et heures prévues dans le dossier <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des offres aux heures et date prévu dans la DRP - Présence effective des membres de la CPMP - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (<i>art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB</i>) <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>PV d'ouverture paraphé et signé par tous les membres</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note une objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans le</i></p>		



	<p><i>DAO ; art 10 point 1 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</i> Respect du délai d'évaluation Date d'ouverture des plis : 28/08/2019 Date d'évaluation des offres : 04/09/2019 Délai d'évaluation des offres : 05 jours</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation paraphé et signé par les membres de la CPMP et contient toutes les mentions obligatoires Conclusion : satisfaisante		
PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire. Conclusion : satisfaisant		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluation	<p>Avis dûment donné par la cellule qui a entériné les résultats de l'évaluation sans aucune observation ce qui est satisfaisant Cependant l'avis n'est pas donné dans le délai. Date de réception : 13/09/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 30/09/2019 Délai observé : 12 jrs</p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de preuve de notification d'attribution provisoire - Respect du délai de notification Conclusion : satisfaisante		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Présence d'une lettre de retour du projet de contrat à la PRMP pour poursuite de l'opération Conclusion : satisfaisant		
Signature du contrat	Signature du contrat par tous les organes requis dans les délais réglementaires. Conclusion : satisfaisante		
Restitution des garanties	RAS		

de soumission			
Approbation du contrat de marché	<p>Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de validité de l'offre. 68 jours observés au lieu de 30 jours</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 28/08/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 04/11/2019</p> <p>Délai observé : 68 jours</p> <p>Conclusion : insatisfaisante</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Présence de preuve de notification du contrat approuvé au titulaire dans le dossier</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Marché enregistré au domaine</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 15/11/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 16/12/2019</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Qualité du contrat	<p>Le contrat signé, visé et approuvé par les organes compétents ne contient pas certaines clauses obligatoires conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pénalités de retard en cas du non-respect du délai d'exécution du marché ; - Les conditions de résiliation du contrat <p>Conclusion : moyennement satisfaisante</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Présence de l'ordre de service de démarrage déchargé dans le dossier</p> <p>Début d'exécution 16/12/2019</p> <p>Conclusion : satisfaisant</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Présence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive dans le dossier</p> <p>Satisfaisant</p>		

Existence d' 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	<p>Marché exécuté conformément aux clauses contractuelles selon les PV de réception mais avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application de pénalités de retard : 151 jours observés au lieu de 90 jours</p> <p>Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : 16/12/2019</p> <p>Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :</p> <p>Date de réception provisoire : 15/05/2020</p> <p>Délai observé : 151 jours</p> <p>Conclusion : insatisfaisant</p>		
Paiement	Existence de la copie des mandats de paiement et les ordres de virement.		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementati on	-		
Qualité de l'archivage	24 pièces reçues sur 31 attendues : 77,41% de taux de complétude du dossier		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation en vigueur		

Marché n°5		
Date de la revue : 12/03/2019		
Nom de l'Autorité Contractante : CNSS		
Références et objet du contrat : N°1917/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 21/11/2019 relatif aux travaux de construction de la clôture du domaine de la CNSS sis à AVOGBANAN		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 21/11/2019		
Nature du Marché : Travaux		
Montant du Contrat TTC : 53 238 396		
Mode : DRP		
Financement : Autonome		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE TROPIC- ZONE		
Observations de l'auditeur		Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Marché inscrit au PPM de l'année - Absence de morcellement de commandes dans le PPM. - Bonne expression du besoin de l'AC (correspondance du montant du contrat à la fourchette du montant planifié) <p>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante</p>	
Qualité du dossier de DRP	<p>DAC conforme au modèle type de l'ARMP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence des mentions obligatoires dans la DRP (les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties la liste est non exhaustive) - Obtention du BAL <p>En conclusion la qualité dossier est satisfaisante conformément à l'article 56 de la loi n°2017-04 du CMP</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du PV d'étude de la DRP par la CCMP. Toutefois, on note un défaut de numéro de référence sur l'original du PV signé par les membres de la CCMP - Non-respect du délai d'étude du projet de la DRP par la CCMP. 16 jours ouvrables au lieu de 03 jours <p>Date de réception du dossier : 16/04/2019 Date d'étude du dossier : 10/05/2019 Délai observé : 16 jours ouvrables Conclusion : Moyennement satisfaisant</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des canaux et délai de publication de l'avis. (Siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>) <p>Conclusion : la publication est satisfaisante</p>		
Mise en place du CPM	<p>Existence de la note mettant en place la CPMP prise par le DGPI (<i>Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Réception des plis	<p>Réception des offres aux dates et heures prévues dans le dossier</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des offres aux heures et date prévu dans la DRP - Présence effective des membres de la CPMP 		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (<i>art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB</i>) <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p> <p>PV d'ouverture paraphé et signé par tous les membres. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres.</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Evaluation des offres</p> <p>Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017</p> <p>Date d'ouverture des plis : 29/08/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres : 06/09/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 05 jour</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p>Rapport d'ouverture paraphé et signé par les membres de la CPMP. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres.</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>PV d'attribution provisoire</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p> <p>Existence de PV d'étude des résultats d'évaluation des offres qui a entériné les résultats de</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
I'évaluation ce qui est satisfaisant. Cependant le délai d'étude du rapport d'évaluation des offres par la CCMP n'est pas respecté : 12 jours ouvrable observés au lieu de 03 jours Date de réception : 13/09/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 30/09/2019 Délai observé : 12 jrs		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Existence de preuve de notification d'attribution provisoire avec les mentions obligatoires. Conclusion : satisfaisante	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	La CCMP a procédé à l'examen juridique et a autorisé la PRMP pour la poursuite de la procédure Conclusion : satisfaisant	
Signature du contrat	Signature du contrat par tous les organes requis dans les délais requis. Conclusion : satisfaisante	
Restitution des garanties de soumission	RAS	
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de validité de l'offre. 84 jours observés au lieu de 30 jours Date limite de dépôt des offres : 29/08/2019 Date d'approbation du marché : 21/11/2019 Délai observé : 84 jours Conclusion : insatisfaisante	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notification du marché approuvé	Existence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire dans le délai requis Conclusion : satisfaisante	
Enregistrement du contrat de marché	Marché enregistré au domaine Date d'enregistrement du contrat : 04/12/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 16/12/2019 Conclusion : satisfaisante	
Qualité du contrat	Le contrat signé, visé et approuvé par les organes compétents contient les clauses obligatoires conformément à <i>l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB notamment</i> Conclusion : satisfaisante	
Ordre de service de démarrage	Présence de l'ordre de service de démarrage déchargé marquant le 16/12/19 pour le début d'exécution dans le dossier Conclusion : satisfaisant	
Publication des résultats d'attribution définitive	Non-respect du délai de publication de l'avis d'attribution définitive. 16 jours observé au lieu de 10 jours calendaire (<i>art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</i>) Entrée en vigueur du contrat : 26/11/2019 Publication de l'avis d'attribution définitive : 11/12/2019 Délai : 16 jours Conclusion : Moyennement satisfaisante	
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Exécution du marché <p>Marché exécuté avec retard sans preuve de mise en demeure et d'application de pénalités de retard : 140 jours observés au lieu de 90 jours, délai d'exécution du contrat Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : 16/12/2019 Date de transmission de la demande de réception à la PRMP : 04/05/2020 Délai observé : 140 jours Conclusion : insatisfaisante</p>		
Paiement <ul style="list-style-type: none"> - Existence de la copie des mandats de paiement et les ordres de virement. 		
Gestion des plaintes		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - 	
Qualité de l'archivage	<p>23 pièces reçues sur 31 attendues : 74,19% de taux de complétude du dossier</p>	
Appréciation globale du processus	Procédure conforme	

Marché n°6
Date de la revue : 13/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : N°346/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 05/06/2020 relatif à l'acquisition et installation de rayon métallique pour le local des archives à AKPAKPA
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/06/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC et HT : 55 355 932 FCFA HT 65 320 000 FCFA TTC
Mode : DRP
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupe technique Plus TEL :97 68 45 68

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</i>	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type et comporte toutes les mentions obligatoires.	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Peu satisfaisant car on note le non-respect de (<i>l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>) Non-respect du délai de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP (03)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>jours ouvrables observé à compter de la date de réception au lieu de 03 jrs Date de réception : 14/02/2019 Date d'étude : 08/03/2019 Délai observé : 17 jrs observé ouvrables)</p>		
Publication de la DRP	<p>Satisfaisante car on remarque le respect des canaux et délais de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</p>		
Mise en place du CPM	<p>Satisfaisante : Les notes de service prises sont régulières conformément à l'article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018</p>		
Réception des plis	<p>Satisfaisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis 01/04/2019 (<i>art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) 		
Ouverture des offres	<p>Satisfaisante car on note le respect du lieu, la date</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un membre de la CCMP à la séance d'ouverture des offres.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres.		
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017</p> <p>Date limite dépôt des offres :01/04/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres :01/04/2019</p> <p>Délai observé :00 jrs</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres.		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) et aucune insuffisance n'est relevée.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Peu satisfaisant car on note le non-respect de l'<i>art5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i> ;</p> <p>Non-respect du délai d'étude par la CCMP (17 jours ouvrables observé à compter de la date de réception du rapport au lieu de 03 jrs ouvrables</p> <p>Date de réception :17/04/2019</p> <p>Date de transmission de l'avis à la PRMP : 09/05/2019</p> <p>Délai observé : 17 jrs ouvrables</p>	
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note l'existence de la décharge de la notification de rejet de toutes les entreprises (art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>La publication du PV d'attribution provisoire existe dans le dossier.</p>	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Satisfaisant : Existence du PV de la CCMP validant le projet de contrat</p>	
Signature du contrat	<p>Satisfaisante :car le contrat est signé, visé, paraphé, approuvé par les organes requis et enregistré.</p>	
Restitution des garanties de soumission	<p>Satisfaisante car on note une preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés</p> <p>Respect de l'article 78</p>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<i>alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</i>	
Approbation du contrat de marché	<p>Insatisfaisante car le marché a été approuvé hors du délai de validité des offres</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 01/04/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 05/06/2019</p> <p>Délai observé : 64 jrs calendaires</p> <p>Non-respect de l'<i>art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i></p>	
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante</p> <p>Existence de preuve de notification du marché approuvé dans le dossier.</p>	
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisant car aucune observation relevée</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 20/06/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : néant</p> <p>Absence de l'OS</p>	
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée.</p> <p>Présence de toutes les mentions obligatoires dans le contrat.</p>	
Ordre de service de démarrage	<p><i>Non appréciable</i></p> <p><i>Absence de l'OS dans le dossier</i></p>	
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Satisfaisante car on note la présence d'une preuve de publication des résultats d'attribution</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	définitive par affichage à la préfecture		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché signé par tous les membres de la commission de réception.		
Paiement	Existence de preuve de paiement Satisfaisant		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Appréciation globale du processus	La procédure est conforme		

Marché n°7			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires.		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Peu satisfaisant car on note le non-respect de l' <i>art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018</i>) Non-respect du délai de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP (05 jrs		



Marché n°7		
Date de la revue : 12/03/2024		
Nom de l'Autorité contractante : CNSS		
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020		
Nature du Marché : Fournitures		
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT		
Mode : DRP		
Financement : BUDGET AUTONOME		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86		
Observations de l'auditeur		Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	ouvrables observé à compter de la date de réception au lieu de 03 jrs ouvrables) Date de réception : 23/12/2019 Date d'étude :30/12/2019 Délai observé : 05 jrs observé 05 jrs ouvrables observé au lieu de 03 jrs ouvrables donc le délai d'étude de la CCMP n'est pas respecté	
Publication de la DRP	Satisfaisante car on remarque le respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	
Mise en place du CPM	Une note de service régulière et conforme aux dispositions de la loi (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018) existe	



Marché n°7			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Réception des plis	Satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) 		
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect du lieu, la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP à la séance d'ouverture.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouvertures des offres.		
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans		



Marché n°7			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) mais le délai d'évaluation n'est conforme aux dispositions de la loi 2017</p> <p>Date limite dépôt des offres :15/01/2020</p> <p>Date d'évaluation des offres :28/01/2020</p> <p>Délai observé : 10 jrs ouvrables au lieu de 05 jrs ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres.		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre		



Marché n°7			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	2017 portant CMP en RB) et aucune insuffisance n'est relevée.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Non appréciable Absence de PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres dans le dossier.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisante car on note la présence des décharges de notification (art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). Preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Peu satisfaisant car on note le non-respect de (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) Non-respect du délai Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (18 jrs ouvrables observé à compter de la date de réception du projet de marché au lieu de 03 jrs ouvrables)		

Marché n°7			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Date de réception du projet de marché : 10/03/2020 Date d'étude du projet de marché : 02/04/2020 Délai observé : 18 jrs ouvrables		
Signature du contrat	Satisfaisante car le contrat est signé, visé par l'organe de contrôle, approuvé, enregistré et paraphé		
Restitution des garanties de soumission	Satisfaisante car on note une preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejettés Respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018).		
Approbation du contrat de marché	Insatisfaisante car le marché a été approuvé hors du délai de validité des offres Date limite de dépôt des offres : 15/01/2020		

Marché n°7			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Date d'approbation du marché : 15/04/2020 Délai observé : 90 jrs calendaires Non-respect de l' <i>art 16 et l'art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>		
Notification du marché approuvé	Satisfaisant Marché approuvé puis notifié dans le délai réglementaire		
Enregistrement du contrat de marché	Satisfaisant car aucune observation relevée Date d'enregistrement du contrat : 24/04/2020 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 18/06/2020		
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence de toutes les mentions obligatoires dans le contrat.		
Ordre de service de démarrage	Satisfaisant Présence de l'OS dans le dossier N° de l'OS : 025b		

Marché n°7			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020			
Nature du Marché : Fournitures			
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT			
Mode : DRP			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86			
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Date de Début : 18/07/2020 Date de Fin : 17/09/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 90 jrs calendaires		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisante Publication des résultats d'attribution définitive effectuée		
Existence d 'avenant, le cas échéant	-Motif : difficultés d'acheminement des nouveaux serveurs depuis la chine en raison de la pandémie COVID 19 -Avenant sans incidence financière mais avec prorogation du délai de livraison		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception		
Paiement	Satisfaisant		
Gestion des plaintes	-		
Existence de violations	-		

Marché n°7		
Date de la revue : 12/03/2024		
Nom de l'Autorité contractante : CNSS		
Références et objet du contrat : N°0627/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 15/04/2020 relatif à l'acquisition et installation de six (06) nouveaux serveurs et reconfiguration de six (06) serveurs existants		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 15/04/2020		
Nature du Marché : Fournitures		
Montant du Contrat TTC et HT : 51 193 498 FCFA HT		
Mode : DRP		
Financement : BUDGET AUTONOME		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : COMTEL TECHNOLOGIES TEL :21 30 84 86		
Observations de l'auditeur		Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
éventuelles à la réglementation		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante	
Appréciation globale du processus	La procédure est globalement conforme malgré les observations relevées.	

Marché n°8
Date de la revue : 13 mars 2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : marché N° 2531/19/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 30/12/2019 portant recrutement d'une compagnie d'assurance pour la couverture des risques « assurance automobile »
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/12/2019
Nature du Marché : prestation de service
Montant du Contrat TTC et HT : 15 968 250 F CFA
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AFRICAINE DES ASSURANCES S.A ; 01 BP 3128 COTONOU-BENIN ; TEL : (229) 21 30 04 83 / 21 30 19 80 / 21 30 90 90 / 97 97 60 71 / 97 97 60 72 FAX : (229) 21 30 14 06 ; N° IFU : 3200900819417 ; EMAIL : direction.générale@africaine-assur.com

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue sous le numéro S_CNSS_48598, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</i>	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires.	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i> .		
Mise en place du CPM	Satisfaisante CPM mise en place par le DG CNSS. Respect de l' <i>art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</i>		
Réception des plis	Satisfaisante - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>) ; Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (<i>art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture.		
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	conforme aux dispositions de la loi 2017 Date d'ouverture des plis : 19/11/2019 Date d'évaluation des offres : 21/11/2019 Délai d'évaluation des offres : 02 jours ouvrables		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres.		
PV d'attribution provisoire	Peu satisfaisante car on constate une absence de la décharge des soumissionnaires sur les lettres de notification d'attribution et de rejet		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations Aucune observation n'est relevée sur l'avis		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Peu satisfaisante car on note une absence de la décharge des soumissionnaires sur les lettres de notification d'attribution et de rejet - PV d'attribution provisoire publié à la préfecture		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Satisfaisant Présence de l'avis favorable de la CCMP sur le projet de marché		
Signature du contrat	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires et le marché est signé dans les délais		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Restitution des garanties de soumission	<p>Pas satisfaisante car on note une absence de preuve de restitution et des offres des soumissionnaires rejetés</p> <p>Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Peu satisfaisant</p> <p>Non-respect du délai d'approbation du marché. En effet, l'approbation du contrat est intervenue hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité desdites offres</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 19/11/2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 30/12/2019</p> <p>Délai observé : 41 jours calendaires</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante</p> <p>Notification du marché approuvé dans les délais requis conformément au point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisant car aucune observation relevée</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 08/01/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 1er/01/2020</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Ordre de service de démarrage	Peu satisfaisant car on note une absence de la décharge du titulaire du marché sur l'ordre de service de commencer N° de l'OS : 20/19/CNSS/PRMP/S-PRMP du 31/12/2019 Date de Début : 1er/01/2020 Date de Fin : 31/12/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 01 an		
Publication des résultats d'attribution définitive	Peu satisfaisant - Avis d'attribution définitive dûment publié dans les canaux appropriés		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Satisfaisant Marché exécuté conformément aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché.		
Paiement	Satisfaisant Présence des preuves de paiement dans le dossier.		
Gestion des plaintes	-		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-		
Qualité de l'archivage	29 pièces ont été reçues sur les 31, ce qui donne un taux de complétude de 93,54 %		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		

Marché n°9
Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : 145/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Travaux d'étanchéité, d'aménagement et de peinture du siège de la Direction Générale
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/04/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 114 872 891 CFA TTC
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : RCB SARL TEL 21 35 14 38/97 48 57 18

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) du 27-12-2019 publié le 28-12-2019. L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché, établi à 35 000 000, respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande Publique, conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante : car on note la présence des mentions obligatoires dans la DRP notamment		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur la DRP		
Publication de la DRP	Satisfaisante : on note la publication du DRP dans les canaux indiqués conformément		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<i>à l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</i>	
Mise en place du CPM	Satisfaisant : Mise en place du CPM effective et conforme	
Réception des plis	Satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (<i>article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (<i>art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i>) 	
Ouverture des offres	Peu-satisfaisante : <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrits dans la drp - Présence d'un membre de la CCMP à la séance d'ouverture des offres. 	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec <i>l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i> . Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture . La preuve de publication du PV d'ouverture existe dans le dossier.	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>)</p> <p>Toutefois le délai d'évaluation n'est pas respecté</p> <p>Date d'ouverture des plis :15/01/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres :29/01/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres : 11JO</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres.</p>		
PV d'attribution provisoire	<p>Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) et aucune insuffisance n'est relevée.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV de la CCMP a entériné les résultats de l'évaluation sans aucune observation à la première demande - Toutefois on remarque un non-respect du délai d'étude du rapport d'évaluation des offres : <p>Conclusion : peu satisfaisante</p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>Satisfaisante : Présence des mentions obligatoires dans les lettres de notification <i>conformément l'art 19 alinéa 2</i></p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) Publication du PV d'attribution provisoire		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non-appréciable pour Absence de l'avis de la CCMP validant le projet de contrat		
Signature du contrat	Satisfaisante car La signature du contrat n'appelle aucune observation		
Restitution des garanties soumission	Garanties restituées conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
Approbation du contrat de marché	Insatisfaisante Approbation hors délai de validité des offres Date limite de dépôt des offres : 15/01/2019 Date d'approbation du marché : 04/04/2019 Délai observé : 79 jours JC Non-respect de art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante car la notification du marché a été réalisée selon les exigences du CMP		
Enregistrement du contrat de marché	Satisfaisant car aucune observation relevée Date d'enregistrement du contrat : 16/04/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 26/12/2019		
Qualité contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence des mentions obligatoires dans le contrat.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Ordre de service de démarrage	Satisfaisant car aucune observation relevée N° de l'OS : 19/19/CNSS/PRMP/S-PRMP Date de Début : 26/12/2019 Date de Fin : 25/03/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 03 mois		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisant car la publication de l'avis d'attribution définitive a été effectuée dans le délai		
Existence d'avenant, le cas échéant	Non existence d'avenant		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit des observations relevées		

Marché n°10			
Date de la revue : 12/03/2024			
Nom de l'Autorité contractante : CNSS			
Références et objet du contrat : N° 347/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP du 05/06/2019 relatif à l'acquisition d'équipement pour les bureaux et les domiciles des chefs d'agence de la Caisse Nationale de sécurité Sociale (CNSS)			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/06/2019			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 42 700 085 F CFA et 50 386 100 F CFA			
Mode : Demande de Renseignements et de Prix			
Financement : BUDGET AUTONOME			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ARIS Sarl sis à Cotonou, quartier Maromilitaire C/377 ; BP 8056 Tel : 21 32 29 81 / 21 32 80 70 ; RC 16634-B			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Peu satisfaisante</p> <p>Le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018) mais l'objet du marché inscrit au PPM est non conforme avec celui du DAC et du contrat. En effet, l'objet inscrit au PPM est : Acquisition d'équipement pour les bureaux de cinq chefs d'agence et les domiciles chefs d'agence de la CNSS (poursuite) tandis que celui du DAC et du contrat est : Acquisition d'équipement pour les bureaux et les domiciles des chefs</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<i>d'agence de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)</i>		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante : car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisante car présence de l'avis favorable de la CCMP sous réserve de la prise en compte des observations formulées	
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)	
Mise en place du CPM	Satisfaisante : On note une mise en place de la CPM par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)	
Réception des plis	Satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) 	
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans la DRP et la présence d'un représentant de la CCMP à la séance d'ouverture des offres	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres.		
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence des mentions obligatoires devant figurer dans le rapport d'évaluation des offres		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) et aucune insuffisance n'est relevée.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant : Existence de l'avis favorable de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisante car on note la présence de preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres à la préfecture comme il a été le cas de la DRP Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification conformément à		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<i>l'article 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 Juin 2018 portant CMP en RB.</i>	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Un examen juridique du projet de contrat concluant a été effectué par l'organe de contrôle compétent. La CCMP a donc autorisé à la PRMP la poursuite de la procédure. Conclusion : satisfaisante	
Signature du contrat	Satisfaisante car le contrat a été signé par la PRMP et le titulaire du marché ; et visé par la CCMP et le contrôleur financier	
Restitution des garanties de soumission	Satisfaisante , car les garanties d'offres ont été restituées aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018	
Approbation du contrat de marché	Insatisfaisante car le marché a été approuvé hors délai de validité des offres : 145 jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) Date limite de dépôt des offres : 11/01/2019 Date d'approbation du marché : 05/06/2019 Délai observé : 145 jours calendaires	
Notification du marché approuvé	Satisfaisante	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisante car le marché a été enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) :</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 11/06/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 14/06/2019</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence de toutes les mentions obligatoires dans le contrat.</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Peu satisfaisant car on note l'absence de la date de fin sur l'Ordre de service</p> <p>N° de l'OS : N°04/19/CNSS/SP-PRMP</p> <p>Date de Début : 14/06/2019</p> <p>Date de Fin : Absence de la date de fin sur l'ordre de service de démarrage</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 02 mois</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Satisfaisante : Publication des résultats d'attribution définitive effectué par les canaux appropriés</p>		
Existence d 'avenant, le cas échéant	<p>NEANT</p>		
Exécution du marché	<p>Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché</p>		
Paiement	<p>Satisfaisante car on note : Présence d'un ordre de virement à la date du 02/08/2019 pour un montant de 42 700 085 F CFA</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Présence de la facture N°039/19/ARIS/SOFT MEUBLE du 16/07/2019</p> <p>Le paiement a donc été effectué à 100 pourcents et dans le délai de paiement prévu par le contrat</p>		
Gestion des plaintes	-	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-	
Qualité de l'archivage	Satisfaisante 25 pièces reçues sur 31 soit un taux de 80 ,65%	
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme malgré toutes les observations relevées.	

Marché n°11
Date de la revue : 13/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : N°1738/19/MEF/MTPF/CNSS/DNCMP/SP DU 13/11/2019 relatif à l'acquisition appareil de reliure manuel et automatique avec les accessoires, appareil fax, appareil photo numérique, vidéo projecteur, écran de projection film, tableaux de présentation et synoptiques
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13 novembre 2019
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 17 486 420 F CFA TTC et 14 819 000 F CFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS LA CRUCHE D'OR Tel : 62 30 20 69 N°IFU : 1201500198303 N°RCCM RB//RB/ABY/15 A 998 ; ILOT :C/SB- QUARTIER Fizoundji, MS YOVO Abomey, Bénin

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l' <i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires.		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisante car présence de l'avis favorable de la CCMP sur le projet de la DRP.		
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018</i>).		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du CPM	Satisfaisante On note une mise en place de la CPM par le responsable de la structure concernée et non PRMP) (art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)		
Réception des plis	Satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) 		
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC et la présence d'un représentant de la CCMP à la séance d'ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouvertures des offres.		
Evaluation des offres	Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017 Date d'ouverture des plis :17 septembre 2019 Date d'évaluation des offres :17 septembre 2019 Délai d'évaluation des offres :00jours ouvrables		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Présence		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des offres		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) et aucune insuffisance n'est relevée.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant : Présence du PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation des offres portant avis favorable.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisante car on note la présence de preuve de publication des résultats de l'évaluation des offres à la préfecture comme il a été le cas de la DRP Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification conformément à l'article 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 Juin 2018 portant CMP en RB Présence de preuve de notification de rejet au soumissionnaire non retenus		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Un examen juridique du projet de contrat concluant a été effectué par l'organe de contrôle compétent. La CCMP a donc autorisé à la PRMP la poursuite de la procédure. Conclusion : satisfaisante		
Signature du contrat	Satisfaisante car le contrat a été signé par la PRMP et le titulaire du marché ; et visé par la CCMP et le contrôleur financier		
Restitution des garanties de soumission	Satisfaisante , car les garanties d'offres ont été restituées aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire conformément à		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018	
Approbation du contrat de marché	<p>Insatisfaisante car le marché est approuvé hors délai de validité des offres : 57 jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Date limite de dépôt des offres : 17 septembre 2019</p> <p>Date d'approbation du marché : 13 novembre 2019</p> <p>Délai observé : 57 jours calendaires</p>	
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante : on note la présence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire</p> <p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 13 novembre 2019 (date d'approbation)</p> <p>Absence de preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP</p> <p>Date de notification du marché : 15 novembre 2019</p> <p>Délai observé : 02 jours ouvrables</p>	
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisant car le marché a été enregistré avant début d'exécution (<i>art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>)</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 06 décembre 2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 11 décembre 2019</p>	
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence de toutes les mentions obligatoires dans le contrat.</p>	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service de démarrage	<p>Peu satisfaisant car on note l'absence de la date de fin sur l'Ordre de service</p> <p>N° de l'OS : N°14/19/CNSS/PRMP/S-PRMP</p> <p>Date de Début : 11 décembre 2019</p> <p>Date de Fin : Absence de la date de fin sur l'ordre de service de démarrage</p> <p>Durée d'exécution ou délai de livraison : 15 jours ouvrables</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisante : Présence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive à la Préfecture		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché		
Paiement	Satisfaisant car nous avons la présence de la facture N°14/ETS LA CRUCHE D'OR/2020 du 07/02/2020 ; un mandat de paiement et un ordre de virement		
Gestion des plaintes	-		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante 27 pièces reçues sur 31 soit un taux de 87,10 %		
Appréciation globale du processus	La procédure est conforme malgré toutes les observations relevées.		

Marché n°12
Date de la revue :12 /03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Références et objet du contrat : : N°0347/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP DU 13/03 relatif à l'entretien et maintenance des groupes électrogène de la CNSS
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/03/2020
Nature du Marché : Prestation de service
Montant du Contrat TTC et HT : : 13 740 000 F CFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : BUDGET AUTONOME
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ACELO BENIN SARL Tel : 95 36 11 42 / 97 22 39 86

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Satisfaisante car elle n'appelle à aucune observation ; le marché est inscrit au PPM validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins, le montant du contrat est dans la fourchette du montant du prévisionnel et le mode de passation choisi est conforme à l'<i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante car conforme au modèle type et contient toutes les mentions obligatoires		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Satisfaisant On a la présence de la preuve de l'avis favorable de la CCMP sur la DRP		
Publication de la DRP	Satisfaisante : Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, <i>art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.</i>)		
Mise en place du CPM	Satisfaisante On note une mise en place de la CPM par le responsable de la structure concernée (<i>art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018</i>)		
Réception des plis	Satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéas 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) 		
Ouverture des offres	Satisfaisante car on note le respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans la DRP et la présence d'un membre de la CCMP à la séance d'ouverture des offres		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car aucune insuffisance, ni coquilles relevées. Présence des mentions obligatoires dans le PV d'ouverture des offres.		
Evaluation des offres	<p>Satisfaisante car on note une Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (<i>respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018</i>) et le délai d'évaluation est conforme aux dispositions de la loi 2017</p> <p>Date d'ouverture des plis :01/10/2019</p> <p>Date d'évaluation des offres :02/10/2019</p> <p>Délai d'évaluation des offres :01 jours ouvrables</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant car on note la présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (<i>art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i>) et aucune insuffisance n'est relevée.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Insatisfaisante car on note l'absence du PV de la CCMP sur les résultats de l'évaluation, en lieu et place de cela nous avons la présence d'un rapport d'examen des procès-verbaux et d'évaluation des offres		
Publication et notification des résultats de	Satisfaisante car on note la présence de preuve de publication des résultats de		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
l'évaluation des offres	<p>l'évaluation des offres à la préfecture comme il a été le cas de la DRP</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification conformément à l'article 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 Juin 2018 portant CMP en RB</p> <p>Présence de preuve de notification de rejet au soumissionnaires non retenus.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Un examen juridique du projet de contrat concluant a été effectué par l'organe de contrôle compétent. La CCMP a donc autorisé à la PRMP la poursuite de la procédure.</p> <p>Conclusion : satisfaisante</p>		
Signature du contrat	<p>Satisfaisante car le contrat a été signé par la PRMP et le titulaire du marché ; et visé par la CCMP et le contrôleur financier</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Satisfaisante, car les garanties d'offres ont été restituées aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Peu satisfaisante car le marché est approuvé hors délai de validité des offres : 164 jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires (art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>Date limite de dépôt des offres : 01/10/2019 Date d'approbation du marché :13/03/2020 Délai observé :164 jours calendaires</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante : contrat dûment notifié au titulaire par courrier du 17 mars 2020</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Satisfaisant car le marché a été enregistré avant début d'exécution (art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Date d'enregistrement du contrat : 20/03/2020 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 25 /03/2020 Délai :03 jours ouvrables</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence de toutes les mentions obligatoires dans le contrat.</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>Peu satisfaisant car on note l'absence de la date de fin sur l'Ordre de service N° de l'OS :010/20/CNSS/PRMP/S-PRMP Date de Début :25 MARS 2020 Date de Fin : Absence de la date de fin sur l'ordre de service de démarrage Durée d'exécution ou délai de livraison : 01 AN</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Satisfaisante car l'avis d'attribution définitive a été publié par affichage à la préfecture dans le délai</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché	Satisfaisant : Marché exécuté conformément aux clauses du contrat selon le PV de réception du marché.		
Paiement	Absence de preuve de paiement dans le dossier		
Gestion des plaintes	-		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	-		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante 23 Pièces reçues sur 31 soit un taux de 74,19 %		
Appréciation globale du processus	La procédure est conforme malgré toutes les observations relevées.		

3- Prestation intellectuelle (AMI)

Marché n°13
Date de la revue : 13/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Référence et objet du contrat : 1496/20/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant recrutement d'un cabinet pour les études techniques et architecturales dans le cadre de la construction d'un bâtiment R+7 à Zongo pour abriter les archives de la CNSS
Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/06/2020
Nature du Marché : Service
Mode de passation : DRP/AMI avec concours
Méthode de sélection : AMI avec concours
Montant du Contrat TTC : 467 300 000 HT
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Cabinet Yarou Gounou Architects Sarl tél : 97 08 37 93

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché Le marché est enregistré dans le Plan de Passation des Marchés (PPM). L'objet du marché tel qu'inscrit dans le PPM est en conformité avec celui défini dans le Document d'Appel à la Concurrence (DAC) ainsi que dans le Contrat. De plus, le montant prévisionnel du marché, établi à 168 350 000, respecte les seuils de passation des marchés des Directives de la Commande Publique, conformément à l'article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. Cependant la mission déplore un dépassement budgétaire de 298 950 000 F CFA représentant 178% des prévisions. En effet, Le marché est prévu au PPM pour un montant de 168 350 000 F CFA et réalisé à 467 300 000 F CFA.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de l'AMI	Avis de l'organe de contrôle sur l'AMI		
	Satisfaisante car l'AMI conforme au modèle type et contient les mentions obligatoires.		
	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur l'AMI. Aucune observation n'est relevée sur l'avis.		
	Satisfaisante : le marché a été Publié au journal la Nation, le Matinal et journal des marchés publics conformément à <i>l'article 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP</i> .		
	Satisfaisante : On note une mise en place de la CPM par le Directeur général du PAC ce qui est conforme aux dispositions de la loi donc satisfaisant (Art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018)		
	Satisfaisante - Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; - Réception des plis aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)		
	Satisfaisante car on note le respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans l'AMI et le représentant de l'organe de contrôle à la séance d'ouverture des manifestations d'intérêt.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication du PV d'ouverture	Insatisfaisante : pour absence de preuve de publication du PV d'ouverture de l'AMI		
Qualité du PV d'ouverture	Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture des plis a été rédigé en conformité avec <i>l'article 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i> . Il est également noté que le PV d'ouverture comporte les paraphes et les signatures de trois parties prenantes clés. De plus, aucune erreur ou inexactitude n'a été repérée dans le PV d'ouverture.		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt	Satisfaisante : Evaluation des offres effectuée par la commission d'ouverture et d'analyse conformément aux critères établis dans l'AMI		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car aucune observation relevée dans le rapport. Le rapport d'évaluation est paraphé et signé par les membres de la CPMP. Présence des mentions obligatoires dans le rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt.		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats d'évaluation	Satisfaisant : Avis favorable de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation. Aucune observation n'est relevée sur l'avis.		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Satisfaisante car on note la présence des lettres de notifications envoyées aux consultants		
Publication du PV	Sans objet		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
d'attribution provisoire			
Qualité de la DP	NA		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur la DP	NA		
Réception des plis	NA		
Ouverture des propositions	NA		
Qualité du PV d'ouverture des propositions techniques	NA		
Evaluation des propositions technique	NA		
Qualité du rapport d'évaluation	NA		
Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation	NA		
Notification des notes techniques aux candidats	NA		
Ouverture des propositions financières	NA		
Qualité du PV d'ouverture	NA		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Evaluation des propositions financières	NA		
Qualité du rapport d'évaluation	NA		
Avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation	NA		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	NA		
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle	Satisfaisant car avis favorable de la DNCMP sur le projet de marché suivant PV33-15/DNCMP/CEA/2019 validant le projet de contrat		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Le contrat existe et est globalement conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc., sont correctement mentionnées conformément à l' <i>art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</i> . Cependant, des coquilles ont été relevées, notamment l'absence du détail des honoraires à payer au prestataire représentant le montant du contrat.		
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation relevée. Présence		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	de toutes les mentions obligatoires dans le contrat.		
Notification du marché approuvé	Satisfaisant : la notification du marché a été réalisée dans le délai requis		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisante : car on note la présence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant s'il y lieu	Sans objet		
Exécution du marché	Satisfaisante : car le Marché est exécuté conformément aux clauses contractuelles selon les PV de réception des livrables.		
Paiement	Non-appréhensible car on note l'Absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Sans objet		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		

4- Entente Directe (ED)

Marché n°14
Date de la revue : 12/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : CNSS
Référence et objet du contrat : 391/MEF/MTFP/CNSS/DNCMP/SP portant Recrutement d'un cabinet pour l'assistance à la modernisation de la CNSS
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/06/2019
Nature du Marché : Service (PI)
Montant du Contrat TTC : 231 897 862
ET HT :
Mode : Entente Directe
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : FINACTU International, tel +212 522 22 55 08

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Peu satisfaisante : le Marché est inscrit au PPM suivant le n°PI_CNSS_43835 validé par l'organe de contrôle et publié de l'année de revue, la bonne détermination des besoins. Cependant, La mission note une surestimation des besoins dans le cadre de la planification du marché : Montant estimé dans le PPM 400 000 000 F CFA mais réalisé à 231 897 862 HT On note une mauvaise estimation des besoins.</p>		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe	<p>Satisfaisant : le motif de recours à la Procédure de gré à gré est utilisé pour des raisons techniques et artistiques conformément à l'article 52 du CMP</p>		
Rapport spécial motivant le recours à la procédure	<p>Satisfaisant : Le rapport spécial n'appelle aucune observation de notre part. Présence des mentions obligatoires dans le rapport.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant : nous notons l'existence de l'Avis favorable de la DNCMP le 07/03/2019 suivant PV 06-22/DNCMP/CEA/2019 pour procéder par entente directe.		
PV de négociation	Non appréciable car on note l'absence de PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations	Insatisfaisant car la mission relève l'absence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Satisfaisant : Avis juridique et technique favorable de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat.		
Qualité du contrat	Satisfaisant : Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP et présence des mentions obligatoires dans le contrat.		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Le contrat existe et est globalement conforme au modèle type de l'ARMP. Les mentions obligatoires, telles que l'indication des parties contractantes, la justification des signataires, le délai et le lieu d'exécution, etc., sont correctement mentionnées conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Respect des formalités de communication	Insatisfaisant : car on note l'absence de la preuve de communication à titre informatif du marché à l'ARMP		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante : la notification du marché a été effectuée et aucune observation relevée.		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Existence d'un ordre de service - Date de Début : 08 /08/2019 - Date de Fin : 07 /08/2020 Durée d'exécution ou délai de livraison : 12 MOIS		
Qualité de l'avenant	Sans objet		
Exécution du marché	Satisfaisante car conforme aux clauses contractuelles selon le PV de réception du marché signé par les membres de la Commission de réception		
Paiement	Satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure			
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		

Annexe 5 : Documents transmis sur support USB au commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit

1. Copie de la liste de présence de démarrage de la mission ;
2. Copie de la liste de présence de la séance de restitution des constatations ;
3. Copie du PV de restitution des constats d'audits ;
4. Copie déchargée de la liste des pièces à fournir pour l'audit adressée à l'autorité contractante
5. Copie des scans justifiant les constatations d'audits.